



L'Auglon - 42 avenue de la Grande Armée  
75017 Paris  
Tel. : 01 56 05 22 90  
Fax. : 01 56 05 22 91

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

*4 avenue Reine Victoria*

06003 NICE

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Nice,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Centre Hospitalier Universitaire de Nice relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux Etablissements Publics de Santé repris dans l'instruction budgétaire et comptable M21, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

#### **Observations**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe du compte financier concernant :

- La correction d'erreur relative aux immobilisations (pages 23 et 24) ;

- Les principes et méthodes comptables qui précisent que l'application Hélios a fait l'objet d'un rapport ISAE3402 Type II par un cabinet externe (page 2) ;
- La présentation de la provision pour dépréciation au bilan qui est globalisée et non ventilée par nature de débiteur (page 7) ;
- La présentation des produits d'exploitation et le dépassement du dispositif de Sécurisation Modulée à l'Activité (SMA) sur 2024 (pages 59 et 60) ;
- Au sein du §1.4.2, il est indiqué les modalités ayant conduit à la constitution d'une provision pour risque de 6,5 M€ relative au contrôle fiscal en cours (pages 30 à 33) ;
- L'évolution post-clôture du contentieux concernant l'opération de construction du nouvel hôpital PASTEUR 2 et ses impacts financiers (pages 66 à 69) ;
- Le contentieux avec le GCS HPNCL et le traitement adopté par le CHU (page 69).

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note relative au changement de méthodes comptables, d'estimation et correction d'erreurs de l'annexe (pages 23 et 24) expose la correction d'erreur intervenue au cours de l'exercice relative aux travaux de régularisation des immobilisations (régularisation des immobilisations en cours DINSI).

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre établissement, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ces corrections et de la présentation qui en est faite.

- Lors de l'arrêté de ses comptes, le Centre Hospitalier Universitaire de Nice a été conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment :
  - Les provisions réglementées ;
  - Les provisions pour risques et charges ;
  - La provision pour dépréciation des créances.

Nous avons apprécié les critères retenus par votre établissement pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes.

Nous nous sommes assuré que les méthodes d'estimation retenues à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



## **Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du conseil de surveillance**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier prévu au 1<sup>o</sup> de l'article R.6145-44 du Code de la Santé Publique préparé par la direction et le comptable public et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels, adressés aux membres du conseil de surveillance.

## **Responsabilités de la direction, du comptable public et des personnes constituant la gouvernance de l'entité relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction, en relation avec le comptable public, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de votre établissement et visés par le comptable public.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Fait à Paris, le 26 juin 2025*

**Le Commissaire aux Comptes**

**EXCO & ASSOCIES**



**Patrick AUMERAS**



**Aurélie SIMON NOSSARDI**



**COMPTÉ FINANCIER 2024**  
GESTION PATRIMONIALE ET FINANCIÈRE

18000 - CHU NICE

BILAN

	ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023		
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET	NET	NET
<b>IMMobilISATIONS INCORPORELLES :</b>							
- Frais d'établissement	139 116,72	139 118,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Frais d'études, de recherche et développement	606 346,31	460 132,93	146 215,38	116 004,21	116 004,21	116 004,21	116 004,21
- Contributions aux investissements communs des GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	48 041 166,69	30 063 827,01	17 977 339,68	16 821 143,50	16 821 143,50	16 821 143,50	16 821 143,50
- Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Immobilisations incorporelles en cours	1 325 783,09	0,00	1 325 783,09	5 509 918,77	5 509 918,77	5 509 918,77	5 509 918,77
<b>IMMobilISATIONS CORPORELLES :</b>							
- Terrains	9 872 158,89	1 828 177,58	8 043 981,31	8 107 837,36	8 107 837,36	8 107 837,36	8 107 837,36
- Constructions	744 641 674,94	365 333 390,43	379 308 284,51	395 446 429,40	395 446 429,40	395 446 429,40	395 446 429,40
- Installations techniques, matériel et outillage industriel	140 186 327,12	110 849 037,67	29 337 229,45	29 065 971,12	29 065 971,12	29 065 971,12	29 065 971,12
- Autres immobilisations corporelles	104 379 892,39	88 979 846,47	15 400 045,92	16 765 598,30	16 765 598,30	16 765 598,30	16 765 598,30
- Immobilisations corporelles en cours	138 902 770,27	0,00	138 902 770,27	95 854 754,34	95 854 754,34	95 854 754,34	95 854 754,34
- Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Immobilisations affectées ou mises à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>IMMobilISATIONS FINANCIÈRES :</b>							
- Participations et créances rattachées à des participations	305 101,00	0,00	305 101,00	304 101,00	304 101,00	304 101,00	304 101,00
- Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Prêts	591,50	0,00	591,50	591,50	591,50	591,50	591,50
- Autres	63 003 289,20	0,00	63 003 289,20	75 573 289,20	75 573 289,20	75 573 289,20	75 573 289,20
	<b>TOTAL I</b>	<b>1 251 404 222,12</b>	<b>597 653 590,81</b>	<b>653 750 631,31</b>	<b>643 565 638,70</b>	<b>643 565 638,70</b>	<b>643 565 638,70</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS :</b>							
- Matières premières	9 121,99	0,00	9 121,99	10 585,43	10 585,43	10 585,43	10 585,43
- Autres approvisionnements	16 973 242,62	0,00	16 973 242,62	19 188 238,12	19 188 238,12	19 188 238,12	19 188 238,12
- En-cours de productions de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Autres stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>CREANCES D'EXPLOITATION :</b>							
- Hospitalités et consultance	15 983 958,92	10 696 357,82	5 287 601,10	3 174 981,89	3 174 981,89	3 174 981,89	3 174 981,89
- Caisse pivot	94 744 149,47	0,00	94 744 148,47	14 9 561 652,01	14 9 561 652,01	14 9 561 652,01	14 9 561 652,01
- Autres tiers payants	29 454 498,28	0,00	29 454 498,28	26 270 828,55	26 270 828,55	26 270 828,55	26 270 828,55
- Crédances irrécouvrables admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Autres	10 318 049,25	0,00	10 318 049,25	11 054 560,29	11 054 560,29	11 054 560,29	11 054 560,29
<b>CREANCES DIVERSES :</b>							
- Valeurs mobilières de placement	53 153 601,98	2 971 180,03	50 182 421,95	46 251 829,15	46 251 829,15	46 251 829,15	46 251 829,15
- Disponibilités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Charges constatées d'avance	2 289 811,12	0,00	2 289 811,12	2 875 490,69	2 875 490,69	2 875 490,69	2 875 490,69
	<b>TOTAL II</b>	<b>223 615 337,70</b>	<b>13 667 537,85</b>	<b>209 947 799,85</b>	<b>259 934 129,39</b>	<b>259 934 129,39</b>	<b>259 934 129,39</b>
<b>CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>							
- PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	147 900,00	0,00	147 900,00	156 600,00	156 600,00	156 600,00	156 600,00
- REGULARISATION DES DEPENSES A CLASSEER OU REGULARISER	559,12	0,00	559,12	1329	1329	1329	1329

	ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	
DOTATIONS ATTENDUES		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION D'ACTIF		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 475 168 018,94</b>	<b>611 321 128,66</b>	<b>863 846 890,28</b>	<b>903 716 392,04</b>	

## COMPTE FINANCIER 2024

18000 - CHU NICE

BILAN

	PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
	APPORTS	210 928 100,70	210 801 760,88	
RESERVES:				
· Excédents affectés à l'investissement	121 547 395,99	123 305 644,70		
· Réserve de trésorerie	24 021 720,70	24 021 720,70		
· Réserve de compensation	13 571 787,65	12 050 984,21		
REPORT A NOUVEAU :				
· Report à nouveau excédentaire	0,00	55 627,72		
· Report à nouveau déficitaire	+334 883 884,09	-291 337 346,64		
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT OU DEFICIT)	-37 742 060,64	-41 773 398,56		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS REGLEMENTERES	44 648 344,62	42 665 198,00		
DROITS DE L'AFFECTANT	0,00	9 055 062,01		
		0,00	0,00	
<b>TOTAL I</b>	<b>42 091 404,93</b>	<b>88 925 253,02</b>		
PROVISIONS POUR RISQUES	7 601 041,82	8 257 747,40		
PROVISIONS POUR CHARGES	26 195 591,82	25 976 806,03		
<b>TOTAL II</b>	<b>33 796 633,64</b>	<b>34 234 553,48</b>		
DETTES FINANCIERES:				
· Emprunts obligataires	202 502 631,26	138 802 631,26		
· Emprunts auprès des établissements de crédit	335 659 330,27	353 777 732,04		
· Emprunts et dettes financières divers	5 666 794,03	5 425 565,78		
· Crédits et lignes de trésorerie	9 592 933,49	18 549 849,31		
DETTE D'EXPLOITATION:				
· Avances reçues	16 812 045,45	90 151 909,94		
· Dettes fournisseurs et comptes rattachés	136 635 291,95	82 835 058,08		
· Dettes fiscales et sociales	19 654 924,42	36 130 976,86		
DETTE DIVERSES:				
· Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 133 294,93	12 298 386,86		
· Fonds déposés par les hospitaliers et hébergés	45 746,62	89 794,16		
· Autres	2 895 085,76	3 789 051,07		
· Produits constatés d'avance	34 905 264,42	29 289 873,31		
<b>TOTAL III</b>	<b>780 503 342,60</b>	<b>771 140 828,67</b>		
COMPTES DE REGULARISATION				
RECETTES A CLASSE ET A REGULARISER	7 455 509,11	9 415 756,87		
CREDIT	0,00	0,00		
ECART DE CONVERSION PASSIF				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>863 846 890,28</b>	<b>903 716 392,04</b>		

Exercice 2024

## COMPTES FINANCIERS 2024

18000 - CHU NICE

Exercice 2024

### Compte de résultat de l'exercice (toutes activités confondues) 1

	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises	30 698 519,22	24 960 997,75
Production vendue	38 634 159,40	38 290 011,53
Production stockée, destockage	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Produits de l'activité hospitalière	705 632 580,24	657 874 671,38
Subv d'exploitation et participations	35 761 131,20	32 314 834,14
Reprises sur amort, dépréc et provisions	5 098 082,38	9 500 048,37
Transferts de charges d'exploitation	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	26 243 605,58	23 278 674,31
<b>TOTAL I</b>	842 068 078,02	786 219 237,48
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	0,00	0,00
Variation de stocks de marchandises	0,00	0,00
Achats stockés mat, prem et fournitures	100 981,51	127 547,48
Variation de stocks mat, prem et fournit	1 463,44	-5 536,13
Achats stockés autres approvisionnements	197 829 756,16	176 434 144,56
Variation stocks des autres approvis	2 214 995,50	-3 712 219,19
Achats non stockés mat et fournitures	17 671 919,38	24 527 828,88
Services extérieurs et autres	63 958 888,10	61 216 897,66
Impôts et taxes sur rémunérations	49 014 100,81	48 253 022,51
Impôts taxes et verst assimilées autres	252 105,35	145 870,49
Rémun et autres charges de personnel	348 327 941,23	332 766 154,13
Charges sociales	126 851 259,69	120 503 890,05
Dot aux amort et dépréc sur immo	38 375 639,44	36 620 319,84
Dot aux dépréc sur actif circulant	1 595 269,62	1 978 694,70
Dot amort, prov, dépr, risques et charges	3 441 243,33	2 169 345,86
Autres charges de gestion courante	26 644 705,40	27 217 826,62
<b>TOTAL II</b>	876 280 288,96	828 223 787,46
<b>1- RESULTAT D'EXPLOITATION ( I-II )</b>	<b>-34 212 210,98</b>	<b>-42 004 549,98</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		

1 sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

## COMPTÉ FINANCIER 2024

### Compté de résultat de l'exercice (toutes activités confondues) 1

		Exercice 2024	Exercice 2023
De participations et des immobi financ		0,00	0,00
Revenus des VMP, accompagnés		10 087,98	93 303,78
Reprises sur provisions		0,00	0,00
Transferts de charges financières		0,00	0,00
Gains de change		736,14	1 462,42
Produit net sur cessions de VMP		0,00	0,00
<b>TOTAL III</b>		10 824,12	94 766,20
 CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amort, dépréci et provis		8 700,00	8 700,00
Intérêts et charges assimilées		19 221 701,34	16 427 025,88
Perdes de change		579,16	114,70
Charges nettes sur cessions de VMP		0,00	0,00
<b>TOTAL IV</b>		19 230 980,50	16 435 840,58
<b>2-RESULTAT FINANCIER ( III-IV )</b>		-19 220 156,38	-16 341 074,38
<b>3-RESULTAT COURANT( I-III+III-IV )</b>		-53 432 367,32	-58 345 624,36
 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Prod except op gestion exercice courant		1 699 763,12	2 594 950,48
Prod except op gestion exerc antér		8 408 292,60	7 712 602,14
Prod excep : opérations en capital		2 923 869,19	2 373 274,98
Reprises sur provisions réglementées		14 914 937,01	20 904 147,00
Reprises sur dépréci exceptionnelles		0,00	0,00
Transferts de charges exceptionnelles		0,00	0,00
<b>TOTAL V</b>		28 026 861,92	33 584 974,60
 CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges except exercice courant		127 143,07	517 532,95
Charges except exercices antérieurs		6 031 889,10	4 615 858,10
Charg except sur opérations en capital		317 648,07	489 482,75
Dotations aux provisions réglementées		5 859 875,00	11 389 875,00
Dot aux amort et dépré exceptionnelles		0,00	0,00
<b>TOTAL VI</b>		12 336 555,24	17 012 748,80
<b>4- RESULTAT EXCEPTIONNEL ( V-VI )</b>		15 690 305,68	16 572 225,80

<sup>1</sup> sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat

## COMpte FINANCIER 2024

10000 - CHU NICE

Exercice 2024

Compte de résultat de l'exercice (toutes activités confondues) <sup>1</sup>

	Exercice 2024	Exercice 2023
5- TOTAL DES PRODUITS ( I+III+V )	870 105 764,06	819 898 975,28
6- TOTAL DES CHARGES ( II+IV+VI )	907 847 824,70	861 672 376,84
EXCEDENT OU DEFICIT ( 5 - 6 )	-37 742 060,64	-41 773 398,56

<sup>1</sup> sans neutralisation d'opérations entre les comptes de résultat



**ANNEXE**

**2024**

## 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

---

### 1.1. Principes et méthodes comptables (Etat PF1)

Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'établissement et de garantir la qualité et la compréhension de l'information.

Les principes comptables sont :

- Le principe de continuité d'activité,
- Le principe de régularité et de sincérité,
- Le principe de prudence,
- Le principe de permanence des méthodes,
- Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture,
- Le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément au référentiel comptable applicable constitué par l'instruction budgétaire et comptable M21.

Les tableaux présentés dans cette annexe sont principalement issus de l'application Hélios, application qui a fait l'objet d'un rapport de certification ISAE 3402 de type II par un cabinet externe.

#### 1.1.1. Immobilisations corporelles et incorporelles et amortissement

- Coût d'entrée dans le patrimoine des immobilisations : les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés à leur coût d'acquisition :
  - a. Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (montant HT + TVA non déductible - rabais, remises, ristournes et escomptes) auquel s'ajoute les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner (ex : frais d'appel d'offres, frais d'études, frais de préparation du site, frais de livraison)
  - b. Les immobilisations acquises à titre gratuit (donations, legs) sont comptabilisées à leur valeur vénale.
  - c. Il est constaté une discordance entre l'actif comptabilisé dans HELIOS et la comptabilité auxiliaire de l'ordonnateur. Un des éléments explicatifs de cet écart réside dans l'application de la méthode décrite *supra* au a) à compter de 2010. Les deux comptabilités devront être rapprochées au cours des prochains exercices.

d. Conventions d'occupation venues à échéance.

Le CHU a signé une convention portant sur le Bâtiment Arc –INSERM à l'archet (réf. Cadastrale NA 91), convention avec l'Université.

Cette convention prévoyait la possibilité d'édifier des constructions pendant la période de jouissance, ces constructions devant revenir au CHU à l'issue de ladite période.

Elle est arrivée à terme (échéance de la convention dans un cas et résiliation amiable dans le second cas) à la date du 31/12/2017.

Le transfert de propriété intervenant au 01/01/2018 conformément au courrier du Notaire (Cabinet Gilletta de Saint-Joseph, daté du 24/05/2018) ; l'intégration de ces biens à l'actif a été effectuée en 2018, selon les modalités suivantes : Le bâtiment Arc –INSERM à l'archet a été comptabilisé pour une valeur de 1€, compte tenu de l'incertitude concernant l'utilisation future de ce bâtiment et du coût d'éventuels travaux afin de le rendre exploitable pour une activité médicale.

- Distinction entre charges et immobilisations : les investissements dont la valeur est supérieure à 500 € TTC et qui ont une durée de vie supérieure à 1 an, ainsi que ceux qui ont pour effet d'augmenter la durée de vie des biens sont considérés comme des immobilisations.
- Amortissement :
  - a. Le mode d'amortissement pratiqué est l'amortissement linéaire. Conformément aux évolutions de la réglementation comptable M21, l'établissement applique le prorata temporis pour toutes les acquisitions de l'exercice 2022, comme cela a déjà été pratiqué depuis 2017
  - b. L'amortissement par composant a été appliqué pour la première fois par l'établissement en 2015 pour les opérations Pasteur 2, Institut Claude Pompidou et l'Archet 3.
  - c. L'établissement a par ailleurs procédé, pour l'exercice 2016, à l'application de la méthode de l'amortissement par composant aux principales opérations de travaux de l'Archet 2 en termes de valeur nette comptable : Construction Archet 2, parking, Soins palliatifs, production énergétique, Onco-hématologie, Maternité, Laboratoire de virologie
  - d. La démarche de fiabilisation de l'actif entreprise par le CHU a conduit à transférer la gestion des bâtiments d'Excel au module de suivi des immobilisations du logiciel comptable. Ce transfert a impliqué des modifications des modalités d'amortissement. Ainsi, à titre d'exemple, toutes les durées sont désormais inférieures ou égales à 100 ans et n'ont pas de décimale.

e. Durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement pratiquées sont détaillées ci-dessous, exprimées en années.

o Biens amortis par composants :

PROJET	DESIGNATION DES BIENS	DUREE
Hôpital Pasteur II	Composant 1 : Terrassement / Fondation / Gros œuvre / Structure / VRD	50
	Composant 2 : Menuiseries extérieures / Métallerie / Serrurerie	30
	Composant 3 : Electricité	25
	Composant 4 : Plomberie / Chauffage / Climatisation / Ventilation / Désenfumage	25
	Composant 5 : Appareils élévateurs	25
	Composant 6 : Corps d'état secondaires Menuiseries / Sols / Peinture / Agencement / Faux plafonds	20
	Composant 7 : Aménagements paysagers	20
	Composant 8 : Etanchéité	15
	Composant 9 : Cages de Faraday	10
	Composant 10 : Prestations intellectuelles	37
Institut Claude Pompidou	Composant 1 : Travaux préalables / Gros œuvre / Voieries et réseaux divers	50
	Composant 2 : Clos couverts	30
	Composant 3 : Corps d'état secondaires	15
	Composant 4 : Corps d'état techniques / Equipements techniques fixes	25
	Composant 5 : Aménagement paysager	20
	Composant 6 : Prestations intellectuelles	34
Archet II	Composant 1 : Démolition / Terrassement / Fondation / Gros œuvre / Structure / VRD	50
	Composant 2 : Menuiseries extérieures	30
	Composant 3 : Métallerie / Serrurerie	30
	Composant 4 : Electricité	25
	Composant 5 : Plomberie / Chauffage / Climatisation / Ventilation / Désenfumage	25
	Composant 6 : Appareils élévateurs	25
	Composant 7 : Menuiseries intérieures	20
	Composant 8 : Faux plafonds	20

	Composant 9 : Sols	20
	Composant 10 : Peinture	20
	Composant 11 : Agencement	20
	Composant 12 : Aménagements paysagers	20
	Composant 13 : Etanchéité	15
	Composant 14 : Prestations intellectuelles	34
Parking Archet 2	Composant 1 : Démolition / Terrassement / Fondation / Gros œuvre / Structure / VRD	50
Soins palliatifs	Composant 1 : Démolition / Terrassement / Fondation / Gros œuvre / Structure / VRD	50
Production énergétique	Composant 2 : Menuiseries extérieures	30
Onco-hématologie	Composant 3 : Métallerie / Serrurerie	30
Maternité	Composant 4 : Electricité	25
Virologie	Composant 5 : Plomberie / Chauffage / Climatisation / Ventilation / Désenfumage	25
	Composant 6 : Appareils élévateurs	25
	Composant 7 : Menuiseries intérieures	20
	Composant 8 : Faux plafonds	20
	Composant 9 : Sols	20
	Composant 10 : Peinture	20
	Composant 11 : Agencement	20
	Composant 12 : Aménagements paysagers	20
	Composant 13 : Etanchéité	15
	Composant 14 : Prestations intellectuelles	37
Archet 3	Composant 1 : Travaux préalables / Gros œuvre / VRD	50
	Composant 2 : Clos couverts	30
	Composant 3 : Corps d'état secondaires	15
	Composant 4 : Corps d'état techniques / Equipements techniques fixes	25
	Composant 5 : Prestations intellectuelles	33

o Biens hors composants :

		Méthodes	Durée (En années)
2031	Frais de recherche et développement	Linéaire	5
2051	Concessions et droits similaires	Linéaire	2 à 5
2122	Terrains aménagés	Linéaire	75
2125	Agencements et aménagements de terrains	Linéaire	5 à 20
2131	Bâtiments	Linéaire	2 à 130
2135	IGAAC	Linéaire	1 à 67
2138	Ouvrages d'infrastructures - Voirie	Linéaire	15
2141	Bâtiments – construction sur sol d'autrui	Linéaire	5 à 14
2145	Froid	Linéaire	5
2151	Installations complexes spécialisées	Linéaire	2 à 10
2153	Installations à caractère spécifique	Linéaire	5 à 10
2154	Matériel et outillage	Linéaire	2 à 10
2182	Matériel de transport	Linéaire	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Linéaire	4 à 5
2184	Mobilier	Linéaire	5 à 10
2188	Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 5

### 1.1.2. Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 1.1.3. Stocks

Les produits et marchandises stockés sont évalués selon la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré (CUMP) et ils sont réputés consommés dès la sortie du magasin sauf pour les médicaments et dispositifs médicaux.

En effet, les médicaments et dispositifs médicaux distribués par la pharmacie dans les unités de soins mais qui ne sont pas encore consommés sont intégrés à la valeur des stocks au 31/12 de chaque année (pour leur valeur TTC).

**Pour les médicaments**, la méthode appliquée est la suivante :

- Les dotations d'urgence de tous les services sont déterminées par la PUI du site concerné et donc la valorisation théorique à 100 % de remplissage est connue pour l'ensemble de l'établissement.
- Un inventaire physique n'a pas pu être réalisé par sondage dans plusieurs services à cause d'un manque d'effectif. La décision a donc été prise de valoriser les stocks déportés sur la base des stocks théoriques actualisés.

**Pour les dispositifs médicaux**, l'estimation est également faite sur la base des dotations théoriques.

#### 1.1.4. Créances

##### Présentation du compte financier :

Une dépréciation de 10 696 K€ est présentée sur la ligne des créances hospitalisés et consultants du bilan.

Cependant, ce montant ne concerne pas uniquement les hospitalisés et consultants mais l'exhaustivité des débiteurs. En effet, cette présentation de l'actif résulte de l'impossibilité, pour le logiciel HELIOS, de ventiler la provision pour dépréciation sur les différents postes de tiers qu'elle concerne.

En effet, le Centre Hospitalier Universitaire de Nice a constaté des provisions au titre d'autres créances notamment :

- Les créances détenues sur les caisses,
- Les créances détenues sur le département,
- Les créances détenues sur les autres tiers.

Le tableau ci-dessous ventile la provision présentée sur la ligne des créances Hospitalisés et Consultants du bilan :

Détail du compte 491-en €		31/12/2023	31/12/2024
491	Hospitalisés et consultants	8 262 394,00	8 638 001,18
491	Tiers payants et autres débiteurs	1 938 992,00	2 058 356,64
	Total Provision H&C, tiers payants, débiteurs suivis	10 201 386,00	10 696 357,82

Concernant le budget principal, la ventilation de la provision est la suivante :

Débiteurs	31/12/2023	31/12/2024
Hospitalisés et consultants	7 672 171,00	8 490 004,00
Tiers payants et autres débiteurs	1 935 992,00	2 058 356,64
TOTAL (491)	9 608 163,00	10 548 360,64

Principe général : Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Méthodologie de la dépréciation des créances :

**1.1.4.1 Particuliers, hospitalisés et consultants (comptes 4111 et 4161)**

Comme en 2023, les taux de dépréciation appliqués, ont été déterminés statistiquement et reflètent la quote-part des titres de recettes émis effectivement non encaissés dans le temps.

Il en ressort les taux de dépréciation ci-dessous :

	TAUX PROVISION	Provision estimée
2010	100%	4 438
2011	100%	5 446
2012	100%	7 609
2013	100%	2 846
2014	100%	70 696
2015	100%	47 596
2016	100%	71 929
2017	100%	156 620
2018	100%	316 529
2019	100%	510 101
2020	100%	600 129
2021	100%	920 720
2022	80%	1 854 603
2023	50%	1 603 631
2024	20%	2 317 112
<b>TOTAL</b>		<b>8 490 004</b>

Ces taux sont appliqués :

- Pour les années N-1 et antérieures : aux restes à recouvrer retraités des ANV,
- Pour l'année N : au flux de titres émis sur l'année, les RAR retraités des ANV n'étant pas à ce stade, représentatifs du recouvrement. Pour les titres émis en 2024, le taux moyen de provisionnement retenu est de 20%.

Le total des provisions pour hospitalisés et consultants est de 8,49 M€, contre 7,67 M€ comptabilisés en 2023.

#### **1.1.4.2 Tiers payants**

La méthode appliquée est la suivante :

- Pour les comptes suivants : 4113x, 4114, 4115x, 4116, 4117, 4163x, 4165x, 4164, 4166 et 4167,
- La prise en compte des RAR jusqu'au 31/12/N (soit jusqu'au 31/12/2024, et extrait au 31/01/2025),
- Leur analyse a conduit à la détermination des dépréciations ci-dessous :

COMPTES	REDEVABLES	RAR au 31/12/2024	Provision
41151	Mutuelles et compagnie d'assurance	6 532 664	973 091
41158	Divers-Autre tiers payants	6 675 642	460 952
	Caisses de sécurité sociale		
41131	Régime général	1 808 021	279 582
41152	Aide médicale de l'Etat	1 706 235	169 618
	Prestations entre établissements de santé		
4117		855 596	118 397
	Mutuelles et compagnie d'assurance		
41651	CONTENTIEUX	30 291	30 291
	Autres régimes obligatoires de sécurité sociale		
41138		593 021	11 290
411531	Autre tiers payants CONTENTIEUX	77 957	6 462
4116	Etat	131 766	3 944
41658	Divers-Autre tiers payants CONTENTIEUX	3 260	3 260
	Prestations entre établissements de santé		
4167		591	591
	Caisses de sécurité sociale		
41132	Régime agricole	24 270	480
4114	Départements	2 197	227
411533	Autre tiers payants CONTENTIEUX	172	172
41188	Autres redevables	8	-
411532	Autre tiers payants CONTENTIEUX	179	-
		18 441 871	2 058 357

#### **1.1.4.3 Autres comptes débiteurs (comptes 46721, 46726, 467411 et 467416)**

Pour les CRPA, examen et application d'un taux de dépréciation au cas par cas.

Pour le CRPP, provision à 100% des RAR jusqu'en 2022 inclus

La provision au 31/12/24 ressort à 2,97 M€ et se répartit comme suit par budget.

Détail du compte 496 par budget	31/12/2023	31/12/2024
496 Dépréciations des comptes débiteurs divers H	3 028 815	2 940 666
496 Dépréciations des comptes débiteurs divers A	3 809	5 151
496 Dépréciations des comptes débiteurs divers C	44 914	17 784
496 Dépréciations des comptes débiteurs divers B	6 493	4 389
496 Dépréciations des comptes débiteurs divers J	5 430	2 822
496 Dépréciations des comptes débiteurs divers P1	0	0
496 Dépréciations des comptes débiteurs divers P4	341	370
<b>Total Provision Débiteurs divers</b>	<b>3 089 802</b>	<b>2 971 180</b>

**En synthèse, la provision pour dépréciation totale ressort à 13 667 537 € au 31/12/24 contre 13 291 187 € au 31/12/23.**

### **1.1.5. Subventions d'investissement**

Les financements identifiés comme des subventions d'équipements ou d'investissement sont imputés au compte 13 dès leur notification sous réserve de conditions résolutoires ou suspitives.

Les subventions amortissables sont reprises par fraction sur la même durée que celle de l'amortissement des biens financés pour atténuer l'impact des amortissements sur le compte de résultat (c/777).

Les financements qui n'ont pu être enregistrés car conditionnés à la présentation de pièces justificatives relatives à la réalisation de la dépense sont précisés dans l'état de l'annexe BI 5.

### **1.1.6. Provisions**

#### **a) Provision pour Renouvellement des Immobilisations (PRI)**

Conformément aux principes prévus par l'instruction budgétaire et comptable M21, cette provision réglementée est fondée sur le principe d'une allocation anticipée d'aides destinées à la couverture des surcoûts d'exploitation générés par les nouveaux investissements, sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées par l'assurance maladie.

L'établissement dote les PRI exclusivement et à hauteur de l'intégralité des dotations budgétaires attribuées au titre de l'aide à l'investissement (dotations FIR et AC notifiées par l'Agence Régionale de Santé).

La reprise de la provision au compte de résultat a pour effet d'atténuer le montant des dotations à l'amortissement et des charges financières liés aux biens financés au niveau des résultats de l'exercice.

Avant 2024, la reprise de la provision était constatée à hauteur des surcuts de l'opération Pasteur 2, et se décomposait donc comme suit :

- En reprise sur amortissement : la reprise de l'année N est égale à la dotation aux amortissements de l'année N de l'opération Pasteur 2 ;
- En reprise sur frais financiers : la reprise de l'année N est égale à une quote-part des charges financières totales dues au titre de l'année N. Chaque année, le ratio suivant est calculé :  
Mandats Pasteur 2 comptabilisés en N (classe 2) / Capital des emprunts souscrits en N ;

Ce ratio définit ainsi la part des emprunts souscrits en année N ayant financé l'opération Pasteur 2. Ce ratio est ainsi appliqué à chaque emprunt et appliqué à l'échéancier des charges financières qu'il génère.

Au 31/12/2024, la méthode est inchangée, mais le solde des aides ARS (FIR et AC) à reprendre étant devenu inférieur aux surcuts de l'opération P2 la reprise de 2024 a été limitée au stock disponible au 31/12/23, complété du montant des aides 2024.

## b) Provisions pour risques et charges

Évaluées à l'arrêté des comptes, les provisions pour risques et charges sont des passifs probables dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M21, l'établissement constate une provision pour risques et charges dès lors :

- Qu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'établissement ;
- Qu'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci, si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

L'établissement reprend la provision pour risques et charges constatée intégralement quand l'établissement n'a plus d'obligation ou quand il n'est plus probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part du tiers. Il reprend la provision pour risques et charges partiellement en cas d'évaluation à la baisse du risque existant à la clôture de l'exercice.

- Provisions pour risques :
- Litiges en cours :
  - Contentieux sociaux. Est pris en compte le risque estimé au réel par la DRH et la DAM ;
  - Contentieux travaux. Est pris en compte le risque estimé au réel hors litiges liés à l'opération Pasteur 2 traités en investissement.
  - TVA : l'application de la méthode de l'affectation pour le calcul de la TVA déductible a fait l'objet d'une demande de recours auprès de l'administration fiscale le 22/02/2017. Cette demande a ensuite fait l'objet d'un second examen le 02/07/2018 par le Collège de second examen des recours de la DRFIP. En date du 28/08/2018, la DDFIP a adressé au CHU l'avis du Collège de second examen.

Ce dernier a considéré que le crédit de TVA relatif à l'année 2012 a véritablement été constitué et pouvait faire l'objet d'une imputation ou d'un remboursement.

Dès lors, le CHU a demandé sur la déclaration CA3 d'août 2018, le remboursement du crédit de TVA total existant à cette date soit 2 390 144 € et repris intégralement la provision pour risque constituée.

Le 8/04/2019, le CHU a reçu un avis de vérification de comptabilité émanant de la DGFIP.

La procédure de vérification s'est terminée en décembre 2019 et s'est traduite par une proposition de rectification notifiée au CHU le 13 décembre 2019. Le total du redressement notifié ressort à 6 470 892 €.

Ce redressement résulte principalement de l'absence d'intégration des intérêts des emprunts souscrits pour financer PASTEUR2 dans l'assiette de régularisation déclarée par le CHU, qui aurait dû être constituée du prix de revient total de la construction selon l'administration fiscale.

Une procédure est actuellement en cours afin de contester ce redressement.

Compte tenu du redressement encouru, une provision pour risque du montant total du redressement, soit 6 497 514 €, est portée au bilan du 31/12/2019. Au regard de la provision de 700 000 € déjà comptabilisée au 31/12/2018, une dotation complémentaire de 5 770 892 € a été comptabilisée en 2019.

Au cours de l'exercice 2020 la procédure s'est poursuivie sans aboutir à un dénouement.

De ce fait, aucune écriture de reprise ou de complément de dotation n'a été passée en 2020.

Par lettre recommandé avec avis de réception du 28 octobre 2021 l'administration fiscale a rejeté les arguments du CHU contestant le redressement, et maintenu sa proposition de rectification.

Le 15 décembre 2022, l'administration fiscale a notifié la mise en recouvrement du redressement fiscal pour un montant de 6 527 885 € dont 117 625 € de majorations et pénalités.

Le CHU a par l'intermédiaire de son cabinet de conseil ALTRA CONSULTING déposé une nouvelle réclamation préalable contentieuse auprès de l'administration fiscale le 22/02/2023. Parallèlement à cette procédure le CHU a demandé la suspension de la procédure de mise en recouvrement ainsi que la levée de l'inscription de privilège effectuée par l'administration fiscale.

Le 6 avril 2023, l'administration répond favorablement à la demande de dispense de constitution de garantie formulée par le CHU.

Le 5 septembre 2023 l'administration a rejeté la réclamation contentieuse du 22/02/2023 pour défaut de justificatifs.

Le 2 novembre 2023 le Cabinet ALTRA CONSULTING dépose une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Nice pour contester le redressement.

Le 10 novembre 2023 le Tribunal Administratif de Nice accueille réception de la requête.

Un mémoire en défense demandant le rejet du redressement a été déposé le 6 février 2024.

La réponse de l'administration restant insatisfaisante, un mémoire en réplique confirmant la position du CHU a été adressé le 5 avril 2024.

Au 31/12/2024 l'administration fiscale n'a toujours pas répondu au mémoire.

Le litige se poursuivant, la provision est maintenue au 31/12/2024.

- Provisions pour charges :

o Participation du CHU au résultat du GCS IUFC :

Les comptes annuels 2016 à 2018 du GCS IUFC ayant été approuvés fin 2019 (exercices 2016 et 2017) et début 2020 (exercice 2018).

Il en résulte que la quote-part du CHU au financement du fonctionnement du GCS pour les exercices de 2015 à 2018 fait apparaître un solde à verser de 1,68 M€.

Un travail avec la trésorerie a été entamé afin de rétablir la réciprocité des soldes entre les deux entités. Les titres et mandats à émettre pour régulariser cette situation n'ayant pas été comptabilisés au cours l'exercice 2019, une provision pour charge de 1,68 M€ a été constatée.

Au cours de l'exercice 2020 des mandats et des titres ont été émis, permettant de rétablir la réciprocité de 2016 à 2017.

Le CHU suite à ces travaux a pu verser le solde du des exercices 2015 à 2017.

La provision constatée en 2019 a été reprise à hauteur des exercices soldés soit 1,15 M€ sur les 1,68 M€ dotés.

Les comptes annuels 2019 et 2020 de l'IUFC ont été validés et communiqués au CHU en 2021.

Il résulte que pour ces deux exercices le CHU a effectué un excédent de contribution et de ce fait un produit à recevoir de 1,04 M€ pour les 2 exercices a été comptabilisé.

Au cours de l'exercice 2022 le solde de l'année 2018 n'ayant toujours pas été validé, les contrôles des exercices 2019 et 2020 n'ont pu débuter.

En parallèle, un premier travail de réciprocité sur les comptes annuels 2021 approuvés en 2022 a permis de constater un solde de charges à verser de 1 167 692 €, en faveur de l'IUFC.

Dans l'attente de la régularisation des exercices antérieurs cette somme a été provisionnée dans le compte de provisions pour charges.

Au cours de l'exercice 2023, la réciprocité des comptabilités du CHU et du GCS IUFC a pu être contrôlée, au titre des exercices 2020 et 2022.

En conséquence, une charge à payer, pour solde de l'exercice 2022 de 1, 30M€ a été constatée au 31/12/2023.

Au cours de l'exercice 2024, la réciprocité des deux comptabilités sur l'exercice 2023 a été initiée et fait ressortir un complément de contribution à verser de 1,17 M€.

Ce complément a été comptabilisé au 31/12/2024 en charge à payer.

Analyse de l'évolution de l'écart entre la contribution finale et les versements en cours d'année :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Acomptes mensuels versés par le CHU	3 960 000	3 838 663	3 960 000	3 960 000	3 960 000	3 960 000
Coûts CHU refacturés au GCS IUF	4 481 950	4 594 832	4 203 470	4 463 690	4 597 070	4 635 662
Total des versements versés par le CHU	8 441 950	8 433 495	8 163 470	8 423 690	8 557 070	8 595 662
Contribution annuelle finale du CHU au GCS	8 968 301	7 833 527	7 725 687	9 591 383	9 860 799	9 760 709
Solde de contribution (= 3-2-1)	526 351	- 599 968	- 437 783	1 167 692	1 303 728	1 165 047

o Passifs sociaux

• Provisions pour charges de personnel – CET

Les provisions pour charges de personnel CET ont pour objet la couverture des engagements de l'établissement vis à vis du personnel en termes de jours de congés, RTT et heures supplémentaires non pris et épargnés en compte épargne temps.

Les éléments de méthodologie pour le calcul de la provision CET sont définis par arrêtés (arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités pour les personnels médicaux et arrêté du 20 décembre 2018 fixant les modalités pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière).

**La provision pour le PNM a été calculée de la manière suivante :**

- Sur la base du nombre de jours constatés dans le compte épargne-temps au 31/12 de l'année N, majorés des droits à congés annuels générés par le nombre de jours de CET détenus ;
- Ce total de jours ainsi obtenu est valorisé sur une base individuelle en retenant le coût réel chargé annuel de chaque agent concerné (hors EVP pour ne conserver que ceux relatifs à une journée de travail habituel), rapproché du nombre d'heures annuelles retraitées ((365 jours - 104 jours - jours fériés) x 7h / 1820,04). Le rapport obtenu est converti en jours (sur la base de 7h journalières). Ce coût journalier chargé individuel permettra de valoriser les jours de CET au plus juste.
- L'estimation des dépôts N en N+1 qui seront effectués lors de la campagne d'alimentation des CET (1er quadrimestre N+1) est calculé par application du % représentatif des dépôts réels N-1 sur N, sur le solde des congés au 31/12 N-1. Ce % est calculé pour les 3 types de dépôts possibles : congés annuels, heures à récupérer et RTT avec un retraitement des agents non autorisés à déposer ou ouvrir un CET (- 1 an de présence, stagiaire au 31/12.) ;
- Le % est appliqué sur chaque solde individuel puis multiplié par le coût journalier chargé individuel calculé précédemment ;
- Pour la provision totale, ce montant est ajouté au total obtenu de la valorisation des jours détenus au 31/12 N.

**La provision pour le PM a été calculée de la manière suivante :**

- Le calcul de la provision CET est effectué d'après le coût moyen journalier individuel.
- Détermination du coût annuel par praticien : Ce calcul est établi sur les éléments du brut versés sur l'année, déduction faite des éléments de rémunération relevant de la continuité des soins (gardes, astreintes...). Un ratio de charges patronales de 45 % est appliqué au brut extrait. Ce ratio a été calculé d'après la grille des salaires des praticiens hospitaliers à temps plein et il correspond à la moyenne constatée.
- Détermination du temps de travail annuel effectivement réalisé par praticien : Le total annuel d'heures d'un praticien temps plein en exercice toute l'année s'élève à 1 820 heures, si on ramène au taux journalier de 7 h cela donne 260 jours travaillés. Par soucis d'homogénéisation des méthodes entre le PM et le PNM, le temps de travail pris en compte est identique à celui du PNM.
- Valorisation des jours de CET au coût moyen individuel :
- Le brut annuel plus charges est divisé par la base horaire ajustée ce qui donne le coût horaire du praticien sur l'année. Ce résultat est ramené à une journée de 7 heures pour obtenir le coût réel journalier.
- L'estimation des dépôts N en N+1 est effectuée en prenant en compte la base des CA et RTT restant au 22/1/25 (extraction via Agiletime). Ce solde de congés restant (CA+RTT) est utilisé pour calculer la provision, pour l'ensemble des statuts du personnel médical, sauf pour les praticiens Hospitaliers, pour lesquels il a été réalisé un retraitement, détaillé ci-après :
  - Cette année, au vu de la date de réalisation de la provision, avant la clôture des compteurs des congés, et afin de tenir compte de nombreuses mises à jour faites à postériori, engendrant une baisse du solde des congés, il a été décidé de déduire, pour les Praticiens Hospitaliers (statut 6M) disposant d'un solde d'au moins 10 jours au 22/1/25 (soit 164 praticiens concernés), 3 jours de congés CA/RTT de leur solde du 22/01/25, (soit une déduction totale de 492 jours) : ce nouveau « solde » obtenu après déduction des 3 jours précédents, est celui qui est pris en compte dans la provision effectuée, pour les Praticiens Hospitaliers.
- La provision pour chaque praticien est calculée sur la base du solde individuel de CA et RTT restant (retraité comme vu ci-dessus pour les praticiens hospitaliers), multiplié par le coût journalier chargé individuel calculé précédemment.

#### • Provision pour charges ARE

L'établissement assure lui-même le risque de chômage de ses agents et prend à sa charge l'indemnisation au titre du chômage de ses anciens agents.

Une provision est constituée sur la base des agents présents au 31/12/2023. Le CHU utilise le logiciel GALPE-Info Décision qui permet d'extraire l'indemnisation restant à devoir au 31/12/24 par bénéficiaire.

#### • Provision CNRACL

La provision porte sur les dossiers en instance de validation auprès de la CNRACL. Au 31/12/2024, le nombre de dossiers en cours est de 41.

Le coût moyen retenu pour l'évaluation de la provision a été calculé sur la base des validations constatées l'année de constitution de la provision, en distinguant les années d'études des validations d'années de contractuels.

Ainsi, le coût moyen d'un dossier en cours sans rachat d'études a été évalué à 8 500 € et le coût moyen du rachat d'études a été estimé à 24 034 €.

En effet, à ce jour, après la décision du Conseil d'Etat du 16 février 2016 invalidant le rachat des années d'études, la réglementation applicable est le décret n° 2016-1101 du 11 août 2016 relatif à la validation des années d'études d'infirmier, de sage-femme et d'assistant social des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Ce décret infirme la position du Conseil d'Etat du 16 février 2016, puisqu'il précise que les années de service de contractuel ET les années d'études rentrent dans le dispositif des validations de service, et peuvent donc, à ce titre, faire l'objet de rachats des cotisations retraite.

Le dispositif étant clos depuis le 01/01/2015, aucune nouvelle demande ne peut être déposée à compter de cette date. Ainsi, seules des reprises sur provision seront constatées (sauf cas particuliers à la marge) pour illustrer notamment :

- Les demandes de rachats abouties sur l'exercice,
- Les demandes de rachats qui n'aboutiront pas, suite au rejet du devis par l'agent (tacite ou non)

#### 1.1.7. Emprunts

Les caractéristiques de la dette du CHU sont détaillées dans les états BI8 et BI9.  
L'établissement n'a pas recours à des opérations de couverture.

#### 1.1.8. Dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

### 1.1.9. Séparation des exercices

#### a) Produits à recevoir

L'établissement comptabilise un produit à recevoir (PAR) dès lors que son montant est évaluable et qu'il correspond à une prestation effectuée avant le 31 décembre dudit exercice.

##### - Produits à recevoir-Titre 1 :

- o Sur 2024 pas de rattachement des produits de l'activité hospitalière en fin d'exercice, pour la part correspondant à la valorisation de l'activité transmise sur la plateforme epmsi fin janvier au titre du mois de décembre (séjours de l'exercice clos au 31/12). En effet, les recettes T2A ont été directement comptabilisées compte tenu de la date de clôture des comptes.
- o Les produits à recevoir au titre des séjours dits « à cheval » (séjours MCO de l'exercice non clos au 31/12).

La méthodologie appliquée est la suivante :

Repérer les séjours MCO débutés l'année N et terminés l'année N+1 :

Etablir la liste des RUM des séjours concernés selon le type d'autorisation de chaque UM (pour le calcul des suppléments)

Rapporter chaque journée de chaque RUM à l'année N ou N+1

- Pour les séjours terminés et groupés au moment de la réalisation de la répartition des recettes :

Calcul de la valorisation totale (tarif du RSS + extrêmes hauts – extrêmes bas)

Calcul de la recette journalière moyenne du séjour (valorisation totale / durée de séjour)

Attribution des recettes par année aux différents RUM pour les années N et N+1

Répartition des suppléments de soins critiques (Réa, SI, etc.) en fonction des autorisations d'UM

- Pour les séjours non achevés ou non groupés :

Pour les séjours non terminés, la date de réalisation est considérée comme date de sortie. Selon la même méthodologie que précédemment, calcul des recettes par RUM et pour les années N et N+1.

- Pour l'ensemble des séjours à cheval :

Addition par année N et N+1 des recettes obtenues précédemment.

Le calcul des produits à recevoir pour les séjours dits « à cheval » est réalisé pour les produits de la tarification des séjours, en appliquant le taux de prise en charge de l'assurance maladie de l'exercice concerné.

- o Les produits à recevoir au titre des séjours dits « à cheval » pour les molécules onéreuses et les dispositifs médicaux implantables.

La méthodologie appliquée est la suivante :

- Extraction par le DIM via Clinicom d'une liste des séjours à cheval sur les 2 exercices
- Croisement de cette liste avec les fichiers Fichcomp MO et DMI de l'année N-1 et ne conserver que les lignes identifiées comme séjours à cheval
- Recherche pour chaque administration/pose du Tarif de Responsabilité
- Calcul de la Dépense au Tarif de Responsabilité (Tarif de Responsabilité \* Quantité)
- Calcul de la Dépense CHUN (Prix d'achat \* Quantité)
- Calcul de la Dépense T2A accordée (Dépense CHUN + [[Dépense au Tarif de Responsabilité – Dépense CHUN]/2])
- Pour les MO, identification du type de médicaments : MOL / ATU / ART.48 / Thrombolytiques

- **Produits à recevoir-Titre 2 :**

Il s'agit du rattachement d'actes de laboratoire.

Suite à la modélisation de la MIG RIHN, la dotation rémunère l'activité de prescripteur du CHU (examens effectués *in situ* ou externalisés). L'activité réalisée par le CHU pour les établissements prescripteurs est financée par la facturation.

Un rattachement de produits a été effectué à la clôture et concerne uniquement l'activité du 4ème trimestre de l'exercice 2024. Il n'y a plus de rattrapage pour les exercices antérieurs.

- **Produits à recevoir-Titre 3 :**

- o Recherches cliniques

Des produits à recevoir ont été identifiés lors de la clôture budgétaire 2024 sur les projets à promotion interne, à promotion externe et sur les comptes recherche :

- Financements AAP ministériels : l'estimation du PAR est réalisée en fonction des objectifs à atteindre pour activer la tranche suivante du programme (même si la DGOS n'a pas encore validé la réalisation de ces objectifs).
- Financements des projets à promotion externe : évaluation des PAR à partir du logiciel de gestion des essais cliniques de la DRCI (Easydore). Tous les actes et prestations réalisés sur l'exercice mais non facturés aux promoteurs des essais sont identifiés et constituent des PAR.

- Financements des projets à promotion externe non suivis dans EASYDORE l'établissement n'a pas pu comptabiliser de produits à recevoir pour ces projets, faute de moyens pour les valoriser. Ils représentent moins de 20 % du total des projets et il convient de préciser qu'une partie concernent des projets non démarrés sans incidence financière dans les comptes.
- Autres subventions / Autres partenariats : enregistrement d'un PAR dans le cas où le fait générateur définit dans la convention financière pour l'année de l'exercice a été atteint et pour lequel le titre de recette du montant associé n'a pas été transmis à l'organisme financeur.

- Activité libérale : 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre

Le rattachement à l'exercice pour la redevance d'activité libérale est évalué à partir de l'activité réalisée sur les premiers trimestres de l'année N. La moyenne des premiers trimestres est effectuée pour évaluer le montant des trimestres manquants.

- Médecine légale :

Rattachement de la subvention annuelle 2024 sur la base du montant de l'exercice 2023.

- Mises à disposition du personnel médical et non médical à l'ESPIC dans le cadre de l'activité de pédiatrie.

- Indemnités journalières du personnel médical sur la base du nombre de jours de maladie, maternité, AT sur l'exercice défalqué du montant des indemnités journalières déjà encaissé au titre de l'année.

- Produits versés par les établissements parties au GHT au titre de la participation des membres.

**b) Produits Constatés d'Avance**

Concernant les dotations (DAF, MIGAC, FIR), lorsque la notification porte sur plusieurs exercices, le montant comptabilisé sur l'exercice est déterminé au prorata des périodes concernées (exemple : consultants).

Lorsqu'une subvention d'exploitation est allouée à l'établissement mais que la charge correspondante n'a pas été réalisée, les sommes perçues sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

Lorsqu'une recette diverse (principalement liée à la recherche clinique) a été intégralement facturée par l'établissement alors que la prestation correspondante n'a pas été intégralement réalisée, les sommes perçues sont comptabilisées en produits constatés d'avance

Dans le cadre des projets à promotion interne, des comptes recherche et des promotions externes suivis avec des UF spécifiques, lorsque la totalité des financements alloués pour l'année n'ont pas été dépensés, un produit constaté d'avance est comptabilisé à la fin de l'exercice et reporté sur l'exercice suivant.

c) ICNE

Les intérêts sur emprunts dus au 31 décembre mais non échus sont valorisés conformément aux modalités de calcul applicables à chaque emprunt contracté.

Les ICNE sont calculés sur la base de 360 jours par an (mois de 30 jours), selon l'estimation produite par l'outil de gestion de la dette de Finance Active.

d) Charges à payer

Les charges à payer sont valorisées sur la base des montants engagés. Les charges à payer rattachées à l'exercice comprennent :

- La valorisation des marchandises et prestations réceptionnées non comptabilisées (factures fournisseurs non parvenues), effectuée sur la base des montants engagés,
- La valorisation des charges de personnel et charges afférentes (dettes fiscales et sociales), effectuée après recensement des éléments à rattacher à l'exercice sur la base des éléments connus (prime de service, heures supplémentaires, gardes et astreintes etc.).

Le chiffrage des rattachements est effectué par les directions fonctionnelles (ressources humaines et des affaires médicales) sur la base d'éléments connus ou estimés.

- La valorisation de prestations (laboratoires, produits sanguins labiles, prestations médicales diverses) à rattacher à l'exercice sur la base d'estimation de montants significatifs réalisés sur une période antérieure pour différents fournisseurs. La valorisation des prestations à rattacher est estimée par les services des directions fonctionnelles concernées.

Dans le cadre de la recherche clinique et dans le cas de la promotion interne, les dépenses suivantes sont rattachées :

- Dépenses liées aux centres associés : un bilan des inclusions, des actes médicaux réalisés et forfaits ont été évalués. Pour les centres n'ayant pas encore émis un titre de recette à l'encontre du CHU de Nice pour le rembourser des surcoûts engagés par l'établissement associé, un rattachement a été effectué.
- Dépenses liées aux frais d'assurances : un rattachement du montant du devis effectué par notre assureur est comptabilisé si la première inclusion dans l'étude a été réalisée au cours de l'exercice mais que l'assureur n'a pas encore émis la facture.

- Autres dépenses/achats : ce sont les services acheteurs du CHUN qui réalisent les rattachements nécessaires relatifs aux commandes passées et réceptionnées mais non encore liquidées.

**e) Charges à répartir**

Les frais d'émission d'emprunt obligataire font l'objet d'un étalement sur 10 ans.

**f) Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance sont identifiées et valorisées par les services concernés après revue de la périodicité de facturation des principales prestations récurrentes comptabilisées (contrats de maintenance, assurances, loyers, ...).

Les assurances obligatoires dommage-ouvrage-construction sont comptabilisées en charges constatées d'avance sur préconisation de la DGFIP. Les frais sont imputés au compte 61688 « Prime d'assurance - autres risques », puis la partie de ces frais concernant les exercices ultérieurs est retraitée en fin d'exercice.

**g) Autres comptes de régularisations et trésorerie**

Le solde du compte 4718x (autres recettes à régulariser) baisse de 24,37 % par rapport à la clôture 2023.

En effet, au 31/12/2024, il reste à émarger sur ce compte 27200 lignes pour 2 014 723,55 €.

La plupart de ces lignes concernent des encaissements antérieurs à 2024.

Pour rappel, l'utilisation du compte 4718 doit rester exceptionnelle. Les sommes enregistrées sur ce compte doivent être régularisées dans le mois suivant leur encaissement.

L'absence d'émargement ou d'émission des titres correspondants à un impact sur la sincérité budgétaire des comptes de l'hôpital et sur la qualité comptable.

Le solde du compte 471412 excédents à réimputer personnes morales (compte qui retrace les excédents suite à annulation de titres ou plus rarement à double paiement des AMO et AMC) a augmenté depuis 2023 ( + 10,97 % ). Il s'élève fin 2024 à 5 070 062,09 €

Le solde du compte 471411 (excédents à réimputer – personnes physiques), est de 2 181 137, 48 € au 31/12/2024. Il a diminué de plus de 20,88 % au cours de l'exercice 2024.

Le solde du comptes 47171 concerne les recettes Banque de France à imputer. Ce compte retrace les encassemens figurant sur le relevé Banque de France qui ne peuvent être imputés de façon certaine à un compte déterminé. Son solde au 31/12/2024 est de 147 380,03 €.

Le solde des autres comptes n'est pas significatif.

Suivi des comptes de tiers 40171 et 40471 retenues de garantie sur marché

Réglementairement, l'ordonnateur dispose de 30 jours après l'expiration du délai de garantie ou, le cas échéant, la date de levée des réserves, pour rembourser la retenue de garantie. Tout retard ouvre droit au paiement d'intérêts moratoires.

Le solde du compte 40171 au 31/12/2024 est de 23 493,74 €.

Celui du compte 40471 est de 1 743 566, 02 € au 31/12/2024. En augmentation de 31,90 % par rapport à la clôture 2023. Les retenues de garanties les plus anciennes datent de 2010.

## **1.2. Changements de méthodes comptables, d'estimation et correction d'erreurs**

### **1.2.1 Changements de méthodes**

Aucun changement de méthode n'a été pratiqué au cours de l'exercice 2024.

### **1.2.2 Corrections d'erreurs**

Une analyse des comptes 238 2 et 237 2 relatifs aux travaux en cours de la DINSI a été réalisée courant 2024.

Cette analyse a conduit à constater des opérations achevées au cours d'exercices précédents n'ayant pas fait l'objet d'une intégration à l'actif, ainsi que des projets initiés sur des exercices antérieurs, non poursuivis et non sortis de l'actif.

- Les projets achevés au cours des exercices antérieurs et non activés ont été recensés pour un montant de 5,14 M€. Ces travaux auraient dû être intégrés et amortis lors de l'année de leur achèvement. Une écriture de correction de bilan d'ouverture de 1,80 M€ a donc été comptabilisée pour régulariser les amortissements antérieurs non constatés.
- Les travaux en cours entamés et abandonnés au cours des exercices antérieurs pour un montant 0,34M€ ont été régularisés par une écriture de correction de bilan d'ouverture.

Le bilan pro forma du CHU regroupe toutes les écritures de correction du bilan d'ouverture par poste (en k€).

Bilan pro forma	Avant		11/12/2013		Corrections 2014		11/12/2013		Après corrections		31/12/2014	
	Bal.	Post.	Bal.	Post.	Bal.	Post.	Bal.	Post.	Bal.	Post.	Bal.	Post.
Immobilisations incorporelles	45 969	32 346	12 614	-814	-1 716	-971	-45 678	-25 802	22 802	21 600	153 812	21 600
Frais d'fts	139	-110	440	100	-1 750	-1 750	110	-110	110	-110	110	-110
Frais de recherche et développement	370	-460	14 821	14 821	-1 750	-1 750	570	-460	110	110	110	110
Concessions, droits, autres titres	39 767	-22 940	15 320	-315	-115	-115	39 767	-36 703	15 063	14 622	12 151	14 622
Immobilisations incorporelles en cours	5 520								5 150	5 150	5 150	5 150
Immobilisations corporelles	1 004 607	639 366	545 343	-49	-49	-49	1 064 520	-639 422	345 148	345 148	345 148	345 148
Terrain	3 617	-1 704	3 120				3 617	-1 704	8 120	8 120	8 120	8 120
Construction	719 975	344 529	395 440				719 975	-344 529	875 440	875 440	875 440	875 440
Installations techniques	337 757	-128 692	25 050				337 757	-128 692	25 050	25 050	25 050	25 050
Autres biens, corporels	203 148	-84 382	14 780				203 148	-84 382	14 720	14 720	14 720	14 720
Immobilisations corporelles en cours	95 893	-20					95 893	-20				
Immobilisations fixées en cours à évaluer												
Immobilisations corporelles	75 819	75 809	75 809				75 819	75 809	8 120	8 120	8 120	8 120
Participations et intérêts contrôlés	306		304				306					
Autres Tiers	1		1				1		1			
Fonds	75 517	75 517	75 517				75 517	75 517	75 517	75 517	75 517	75 517
Autres	1 209 407	-662 912	549 366	-246	-1 160	-1 160	1 209 333	-564 714	545 450	545 450	545 450	545 450
Total 3	23 289	19 189	19 189	11			19 189	19 189	11	11	11	11
Stocks et matières	11		11				11		11			
Matériel et ameublement	19 188	19 188	19 188				19 188	19 188				
Autres équipementement												
Du cours de production de biens												
Produits												
Matériel et ameublement												
Autres biens												
Géolocalisations et exploitation	200 268	-150 203	190 062				200 268	-150 203	190 062	190 062	190 062	190 062
Géolocalisations en cours d'exploitation	13 378	-10 302	3 375				13 378	-10 302	3 375	3 375	3 375	3 375
Centre Point	349 562		249 542				349 562		349 562			
Autres Tiers détenus	26 271		26 271				26 271		26 271			
Géolocalisations en cours d'exploitation	11 010		11 010				11 010		11 010			
Autres	11 010		11 010				11 010		11 010			
Chantiers et travaux	49 342	-4 900	44 532				49 342	-4 900	44 532	44 532	44 532	44 532
VNP												
Géolocalisations	4 871		2 875				4 871		2 875	2 875	2 875	2 875
Chantiers et travaux d'exploitation	1 606		1 606				1 606		1 606	1 606	1 606	1 606
Total 3	273 295	-23 275	219 790	157			273 295	-23 275	219 790	219 790	219 790	219 790
Chantiers à réaliser et à planifier	157		157				157		157			
Prise de possession/rentrée des biens												
Dépenses à réaliser ou régulariser												
Dépenses attendues												
TCA												
Comptes de régularisation												
Total Actif	1 479 768	-576 298	893 734	-346	-1 100	-1 100	1 479 419	-576 096	893 538	893 538	893 538	893 538

### 1.3. Faits caractéristiques de l'exercice (PF2)

#### Evolution de l'activité en 2024

En 2024, les produits d'activité s'établissent à 318,9 M€ avec un **nombre de séjours en augmentation de + 10,3 %**.

Cette augmentation très importante des séjours (+10%) entre 2023 et 2024 et le travail conséquent mené sur le codage qui a permis une amélioration des recettes plus forte que l'augmentation de l'activité en volume (+15%).

Pôle par pôle, la valorisation T2A augmente plus vite en 2024 que les RUM ou les séjours, ce qui traduit une optimisation du codage, notamment à la suite de la délégation des TIM dans les pôles.

SITUATION PMSI M12 2024 GLOBAL CHU					
	Fin décembre 2024	Fin décembre 2023	Fin décembre 2019	Evolution % 2024 vs 2023	Evolution % 2024 vs 2019
Nombre de séjours	152 934	138 555	133 623	+10,32%	+14,39%
Nbre séjours 2 jours et plus	40 585	39 118	43 295	-3,75%	-9,29%
Nbre séjours 1 jour	10 856	10 775	11 826	0,75%	-8,20%
Sous total séjours 1 jour et +	51 441	49 893	55 121	-1,12%	-6,68%
Nbre séjours 0 jour	41 613	35 253	29 841	18,04%	39,45%
Nbre séances	59 780	53 411	48 659	11,92%	22,85%

Tableau [1.SMA] 6 - Date du traitement: 31/01/2025 13:57:52

Repartition par type de prestations liées à la SMA

C.H.U. DE NICE (Finess=060785011)

2024 M12 : année entière

	Séjours/séances finis depuis le 1er janvier 2024			
	Valorisation AM cumulée	Montant de référence annuel	Montant de SMA pour la période	Montant du pour la période
Forfait GHG + supplément	312 822 642,25	282 121 818,00	297 472 238,12	312 822 642,25
PG	301 676,88	213 126,00	257 346,29	301 676,88
Transports	883 882,44	1 458 160,00	1 025 876,32	883 882,44
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00
Forfait GHG + supplément AME	3 433 647,62	2 692 896,00	3 063 463,81	3 433 647,62
Transports AME	4 980,86	12 779,00	9 264,86	4 980,86
Forfait GHG + supplément soins urgents	1 629 156,40	978 443,00	1 362 786,20	1 629 156,40
Transport soins urgents	2 591,01	8 439,00	6 570,28	2 591,01
RAC Séjours détenus	99 739,73	99 830,00	99 784,87	99 739,73
Total	318 888 186,63	267 824 649,00	363 236 387,82	318 888 186,63

#### Délégation polaire

La gestion médicale décentralisée, autrement appelée délégation polaire, repose sur la délégation des compétences du Directeur général de l'établissement aux Chefs de pôles. C'est un système qui privilégie l'autonomie de la décision au plus près du soin et la responsabilisation des acteurs de terrain.

L'esprit de la réforme interne conduite au CHU de Nice est de donner aux professionnels du soin les moyens de décider ce qui est nécessaire pour développer la qualité et la sécurité des soins, la recherche et l'innovation médicale et soignante, ainsi que la performance des organisations au service des patients.

La mise en place de ce modèle a été validée par les instances du CHU de Nice :

- Directoire le 9 mai 2023 ; • Commission médicale d'établissement le 11 mai 2023 ; • Conseil de Surveillance le 12 mai 2023 ; • Comité Social d'Etablissement le 20 juin 2023.

La mise en œuvre de la délégation polaire a commencé par la signature de la charte de gouvernance le 12 janvier 2024. Cette charte de gouvernance définit le rôle des nouvelles instances consultatives et notamment du Conseil des Chefs de Pôle, de la Commission Stratégie et Projets et de la Commission Médico-Economique. Elle acte le principe d'un transfert aux pôles médicaux, médico-techniques et d'appui, des compétences de management et de gestion jusqu'alors détenues par la Direction Générale.

Cette première étape a été suivie de la signature et de la publication des délégations de signature du Directeur Général aux chefs de pôle, à compter du 18 janvier 2024.

Ces délégations permettent aux chefs de pôle et à leurs collaborateurs désignés (responsables administratifs de pôle, responsables soignants de pôle) de signer les décisions dans un certain nombre de domaines et d'engager des dépenses pour leurs pôles, dans la limite du respect de l'EPRD et du circuit de validation des projets relevant de la CSP.

En parallèle, les contrats de pôle, formalisant les engagements des pôles et de la gouvernance du CHU, ont été préparés et signés au printemps 2024. Ils visent à s'assurer la cohérence de la politique interne de l'ensemble des pôles de l'établissement tout en permettant à chaque pôle de posséder les moyens d'un pilotage opérationnel et d'une capacité d'initiative en son sein. Ils fixent les projets, les objectifs de chaque pôle, les moyens mis à disposition et les indicateurs de suivi de la gestion, dans le cadre du projet d'établissement Stratégie 2030.

Enfin, la mise en œuvre de la délégation polaire s'est traduite de manière très opérationnelle par la délégation des moyens de gestion dans les pôles à partir du 1er avril 2024, c'est-à-dire par l'affectation des agents délégués dans les pôles (techniciens d'information médicale, gestionnaires approvisionnement, gestionnaires en ressources humaines de pôle...), après un cycle de formation et d'accompagnement de ces agents par les directions fonctionnelles, recentrées sur des missions d'expertise.

## Article 50 de la LFSS 2021

Le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 12 décembre 2021 entre le CHU et l'ARS PACA, a alloué au CHU une dotation totale de 125,7 M€, sur la période 2021-2029.

Ce dispositif d'aides issu de l'article 50 de la LFSS 2021 pour la restauration des marges financières a été enregistré comme suit au 31/12/2024 : Enregistrement en Ressources de Titre 3 du montant de l'aide annuelle soit 12,57 M€.

## Amélioration de la qualité comptable

Dans le cadre de la fiabilisation des inventaires d'immobilisations entre le progiciel « Madrid » du CHU et les données extraites du logiciel du Trésor Public « Hélios » les travaux initiés en 2023 ont été poursuivis sur 2024.

Une analyse des comptes 23 relatifs aux travaux en cours des services informatique (2372 et 2382) a permis d'apurer 5,48 M€ d'en-cours par une décision d'intégration (5,14 M€), et par une sortie d'actif (0,44 M€).

Ce rapprochement des fiches d'inventaire Hélios et Madrid sur les comptes 2372 et 2382 a permis de rétablir la réciprocité entre le comptable et l'ordonnateur.

## Groupement Hospitalier des Alpes Maritimes (GHT)

Depuis l'actualisation du Projet médical soignant partagé en 2019, 16 filières et une quarantaine de parcours ou projets structurent les travaux du GHT.

Suite aux évolutions réglementaires intervenues en 2021, la Commission Médicale de Groupement s'est mise en place le 31 mars 2022.

Conformément à l'article R. 6145-12 du CSP, sont retracées dans un budget annexe (budget G) pour les établissements supports de GHT, les opérations concernant les fonctions et activités mentionnées aux I, II et III de l'article L. 6132-3 du CSP, à savoir :

- Les fonctions dévolues à l'établissement support : SI, achat, DIM, coordination des écoles et instituts de formation, et depuis 2022 les orientations stratégiques en matière de RH médicales ;
- La gestion par l'établissement support des équipes médicales communes et mise en place de pôle inter établissement ;
- L'organisation en commun des activités d'imagerie interventionnelle, de biologie médicale et de pharmacie.

Il est à souligner que le budget G n'a pas vocation à retracer toutes les opérations en recettes et en dépenses liées à ces activités, mais seulement les coûts de gestion inhérents au pilotage assuré par l'établissement support pour le compte des établissements parties.

Le budget 2024 s'est élevé à 4,59 M€ de dépenses. Par ailleurs, 0,7 M€ ont été investis dans les systèmes d'informations pour poursuivre la mise en œuvre du SIH territorial.

Depuis 2018, ce budget est effectivement mouvementé et fait l'objet d'un dialogue constant entre les Directeurs des Finances des établissements du GHT, tant au cours d'échanges réguliers que lors des instances du GHT.

Il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté du 10 novembre 2016 modifié par celui du 6 novembre 2017, la base de liquidation des participations de l'ensemble des membres doit inclure la provision pour CET, que le CHU, établissement support, a pris à sa charge jusqu'à présent.

Le CHU, en tant qu'établissement support, a financé au cours des exercices 2020 à 2024 l'intégralité des dépenses d'investissements destinées à l'ensemble des membres notamment dans la création de plateformes numériques communes.

Les dépenses d'investissement par exercice se sont élevées à :

- 1,21 M€ en 2020
- 2,17 M€ en 2021
- 2,07 M€ en 2022
- 1,20 M€ en 2023
- 0,70 M€ en 2024

Le CHU a proposé aux autres membres de contribuer au financement de ces investissements en appliquant une clé de répartition, propre à chaque projet.

Ce choix a été fait conformément à la recommandation de l'avis du CNOCP du 4 juillet 2016.

La contribution 2024 a également été titrée en une fois lors de la journée complémentaire.

Concernant les charges et produits d'exploitation : conformément à la réglementation du CNOCP, l'établissement support a tenu compte de l'avis du CNOCP publié le 04/07/2016 et a appliqué le schéma comptable en cas de financement commun des investissements au sein du GHT.

## Projet Pasteur 2 Phase 2

La phase 2 de travaux de l'hôpital Pasteur 2 s'inscrit dans le cadre du schéma directeur immobilier du CHU de Nice.

Ouvert en 2015, l'hôpital Pasteur 2 doit être achevé en 2025 avec la livraison de cette deuxième phase.

Il s'agit d'une seule et même opération conçue en 2 temps :

- La 1ère phase, livrée en 2015, comprend les urgences, la chirurgie, les soins critiques et l'imagerie (105 000 m<sup>2</sup>) ;
- La 2ème phase (30 000 m<sup>2</sup>) doit permettre d'intégrer les spécialités d'organes (cœur, vaisseaux, poumons, reins) ainsi que le caisson hyperbare, actuellement situés sur le Haut Pasteur.

Les principaux enjeux de la phase 2 sont :

- Améliorer le service rendu aux patients, en prenant en compte les évolutions des prises en charge ;
- Sécuriser l'ouvrage actuel sur le plan technique ;

Un nouveau programme construit à partir d'une concertation hospitalière de 2019 à 2022

Les réflexions sur ce nouveau programme ont débuté en juillet 2019 pour prendre en compte les nouveaux besoins de santé. Ce long travail de concertation a abouti par la validation du corps médical et des instances sur une implantation cible qui définit les modalités de fonctionnement et l'organisation dans le futur bâtiment.

Le 24/03/2025 une réception partielle de la phase 2 a été effectuée.

Une nouvelle réception partielle, portant spécifiquement sur l'escalier monumental, est prévue le 30/06/2025.

La réception finale est prévisionnellement prévue à fin août 2025 correspondant à l'échéance d'achèvement des ouvrages inhérents au caisson hyperbare, aux aménagements paysagers bordant l'escalier monumental ainsi qu'à la cour anglaise située au rez-de-chaussée en partie Nord.

À ce jour, les services suivants ont intégré la phase 2 de pasteur 2 :

- Les unités fonctionnelles d'hospitalisation de Néphrologie et de transplantation rénale
- La création du service d'imagerie
- L'unité de soins intensifs de neurovasculaire (USINV)
- Le service de consultation de Néphrologie et de Transplantation rénale
- Les Consultations de Cardiologie, le Service d'hospitalisation complète de Cardiologie, le Service d'hospitalisation de jour de Cardiologie
- L'unité de soins intensifs cardiaques et le bloc de cardiologie
- Le service de l'Ophthalmologie

#### **1.4. Circonstances empêchant de comparer d'un exercice sur l'autre certains postes (PF3)**

Certaines circonstances spécifiques à l'exercice 2024 doivent être soulignées :

##### **1.4.1 Réforme des tarifs journaliers de prestation (TJP)**

La réforme de la tarification nationale journalière des prestations (TNJP) est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 pour les champs MCO, PSY et HAD et au 1er juillet 2023 pour le champ SMR.

Désormais, les tarifs journaliers de prestations (TJP) applicables à chaque établissement dépendent de la catégorie d'établissements auquel il appartient et de la nature / type de séjour réalisé.

Les catégories d'établissement sont définies au regard :

- Du niveau d'activité des établissements l'année précédente,
- De leur spécialisation l'année précédente ;
- Ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont amenés à prendre en charge certains patients sur la base de critères territoriaux.

Le CHU de Nice dépend du groupe 2 des catégories des établissements.

Chaque année, les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale arrêtent la TNJP ainsi que les valeurs applicables. Ces TNJP sont revalorisés chaque année en fonction du taux d'évolution de l'objectif national des dépenses.

Afin de limiter les effets revenus des établissements, un coefficient de transition est mis en place entre 2022 et 2025. Si l'établissement est « perdant » avec la mise en place de ces nouveaux tarifs, le coefficient de transition est supérieur à 1. Au contraire, si l'établissement est « gagnant », alors le coefficient de transition est inférieur à 1. Le coefficient de transition est appliqué chaque année pour atteindre 1 au 1er janvier 2026 de façon linéaire.

Pour le CHU de Nice, le coefficient de transition sur l'exercice 2024 s'élève à :

- 0,9731 pour le champ MCO
- 1,0447 pour le champ PSY
- 1,0699 pour le champ SMR.

La mise en œuvre de la TNJP s'est traduite par la création de nouvelles valeurs de disciplines médico-tarifaires (DMT) sur le principe suivant : à un TNJP correspond une et une seule valeur de DMT définie au niveau national.

Les impacts financiers de l'évolution des TNJP entre 2023 et 2024 sont les suivants :

**MCO / PSY**

Code tarif national 2022	DMT 2022	désignation tarif 2022	Montant 01/03/23	Montant 01/03/24	Déférence en valeur 2024 vs 2023	Déférence en % 2024 vs 2023
03	210	médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - HC	1 336,36 €	1 398,38 €	62,02 €	4,64%
04	213	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques - ambu	1 066,11 €	1 115,59 €	49,48 €	4,64%
11	216	médecine autres UM - HC	1 405,18 €	1 470,39 €	65,21 €	4,64%
12	234	chirurgie - HC	1 701,00 €	1 779,95 €	78,95 €	4,64%
13	860	Psychiatrie Hospitalisation complète de + de 18 ans	853,83 €	862,65 €	8,82 €	1,03%
20	282	Spécialités coûteuses	2 980,43 €	2 469,99 €	-109,55 €	-4,64%
23	240	Obstétrique - HC	1 396,42 €	1 461,23 €	64,81 €	4,64%
24	268	Obstétrique - ambu	1 252,91 €	1 311,06 €	58,15 €	4,64%
25	245	Nouveaux Nés - HC	950,50 €	994,61 €	44,11 €	4,64%
26	283	Spécialités très coûteuses - REA	3 057,83 €	3 199,72 €	141,91 €	4,64%
27	275	Autres séances	1 292,22 €	1 352,19 €	59,97 €	4,64%
50	228	Médecine autres UM - ambu	1 254,04 €	1 322,71 €	58,67 €	4,64%
52	265	Dialyse	1 218,42 €	1 274,97 €	56,55 €	4,64%
54	861	Psychiatrie Hospitalisation partielle de + de 18 ans	550,76 €	556,46 €	5,70 €	1,03%
90	239	Chirurgie - ambu	1 951,15 €	1 424,33 €	-63,18 €	-4,64%

**SMR**

Code tarif national 2023	DMT 2023	désignation tarif 2023	Montant 01/07/23	Montant 01/03/24	Déférence en valeur 2024 vs 2023	Déférence en % 2024 vs 2023
34	524	Locomoteur HP	537,21 €	536,84 €	-0,37 €	-0,07%
88	513	Polyvalent	508,75 €	509,40 €	0,65 €	0,07%
92	512	Neurologie	710,10 €	709,61 €	-0,49 €	-0,07%
94	514	Locomoteur HC	600,60 €	600,18 €	-0,42 €	-0,07%
95	515	Gériatrie	583,81 €	583,41 €	-0,40 €	-0,07%

#### 1.4.2 Point sur la situation fiscale et rappel de la situation antérieure

- TVA déductible sur les achats et les investissements

Pour rappel, l'établissement conseillé par le cabinet ALTRA CONSULTING a mis en place à partir de l'exercice 2012 la méthode dite de l'affectation en matière de déductibilité de la TVA.

A ce titre, des régularisations en matière de TVA déductible ont été comptabilisées annuellement, en produits ou charges exceptionnels tel que détaillé ci-dessous :

Exercice comptable	Régularisation	Montant (K€)
2012 à 2015	Produit exceptionnel	2 929 K€
2016	Produit exceptionnel	631 K€
2017	Charges exceptionnelle	95 K€
2018	Charges exceptionnelle	70 K€
2019	Produit exceptionnel	781 K€
2020	Produit exceptionnel	705 K€
2021	Produit exceptionnel	595 K€
2022	Produit exceptionnel	1 277 K€
2023	Produit exceptionnel	1 008 K€
2024	Produit exceptionnel	545 K€

- Dispositif de livraison à soi-même relatif aux mandats 2023 de l'opération PASTEUR 2 :

L'année 2021 a constitué le point de départ de la phase 2 de Pasteur 2 dont la date d'achèvement est prévue sur le deuxième semestre 2025.

L'application du dispositif de la livraison à soi-même sur les mandats de phase 2 consiste à récupérer 100 % de la TVA facturée au CHU.

Au cours de l'exercice 2024 le CHU a pu dégager 9,62 M€ de crédit de TVA grâce à ce dispositif. Pour rappel des crédits ont été constatés pour un montant de 4,28 M€ en 2022 et 8,14 M€ en 2023.

A ce jour les crédits 2022, et 2023 ont été intégralement remboursés. Pour l'exercice 2024 les remboursements ont été de 7,37 M€ sur les 9,62 M€ de crédits déclarés.

En effet, le remboursement des crédits du dernier trimestre 2024 n'ont pas été demandés.

- Contentieux fiscal suite à l'avis de vérification du 08/04/2019 :

Parallèlement à cela, l'application de la méthode de l'affectation pour le calcul de la TVA déductible a fait l'objet d'une demande de recours déposée auprès de l'administration fiscale le 22/02/2017.

Au 31/12/2017, dans l'attente d'une position de l'administration fiscale, l'établissement a provisionné l'intégralité des sommes comptabilisées en produits exceptionnels soit 3 559 792 €.

Le 08/02/2018, l'administration fiscale a statué sur la demande de changement de méthode de déduction de la TVA et a accepté son application à compter du dépôt de la demande de recours. La réponse a toutefois remis en question l'application rétroactive de cette méthode aux exercices antérieurs. Dès lors, l'établissement a maintenu l'évaluation du risque initiale soit 100 % des produits comptabilisés pour un montant de 3 559 792 €.

Le 06/04/2018, une demande de second examen a été sollicitée par le CHU, conformément aux dispositions de l'article L 80 B du livre des procédures fiscales. A ce jour, l'établissement a été informé que le Collège de second examen se tiendrait à la DRFIP le 02/07/2018.  
En date du 28/08/2018, la DDFIP a adressé au CHU l'avis du Collège de second examen.

Ce dernier a considéré que le crédit de TVA relatif à l'année 2012 a valablement été constitué et pouvait faire l'objet d'une imputation ou d'un remboursement.

Dès lors, le CHU a, d'une part demandé le remboursement du crédit de TVA total existant à cette date, soit 2 390 144 €, sur la déclaration CA3 d'août 2018, et d'autre part, repris l'intégralité de la provision pour risques précédemment constatée.

Le 8/04/2019, le CHU a reçu un avis de vérification de comptabilité émanant de la DGFIP.

Ce contrôle porte sur les taxes sur le chiffre d'affaires sur la période allant du 01/01/2016 au 28/02/2019.

Le contrôle a débuté le 23/04/2019 ; et s'est terminée en décembre 2019 et une proposition de rectification a été notifiée le 13 décembre 2019 par le vérificateur.

Il résulte un redressement de TVA due en majeure partie à l'intégration des frais financiers au cout de revient de l'hôpital Pasteur 2.

Le montant du redressement est de près de 6,5 M€. Une procédure est actuellement en cours afin de contester ce montant. En 2018, la somme de 700 000 € a été provisionnée. Compte tenu du redressement encouru une dotation complémentaire de 5,8 M€ a été comptabilisée en 2019.

Le crédit de TVA de 2 390 144 € a été remboursé en avril 2020.

Au cours de l'année 2020 la procédure s'est poursuivie sans aboutir à un dénouement à ce stade. La provision a donc été maintenue pour 6,5 M€ au 31/12/2020.

Par lettre recommandé avec avis de réception du 28 octobre 2021 l'administration fiscale a rejeté les arguments du CHU contestant le redressement, et maintenu sa proposition de rectification.

Le 15 décembre 2022, l'administration fiscale a notifié la mise en recouvrement du redressement fiscal pour un montant de 6 527 885 € dont 117 625 € de majorations et pénalités.

Le CHU a par l'intermédiaire de son cabinet de conseil ALTRA CONSULTING déposé une nouvelle réclamation préalable contentieuse auprès de l'administration fiscale le 22/02/2023. Parallèlement à cette procédure le CHU a demandé la suspension de la procédure de mise en recouvrement ainsi que la levée de l'inscription de privilège effectuée par l'administration fiscale.

Le 6 avril 2023, l'administration répond favorablement à la demande de dispense de constitution de garantie formulée par le CHU.

Le 5 septembre 2023 l'administration a rejeté la réclamation contentieuse du 22/02/2023 pour défaut de justificatifs.

Le 2 novembre 2023 le Cabinet ALTRA CONSULTING dépose une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Nice pour contester le redressement.

Le 10 novembre 2023 le Tribunal Administratif de Nice accuse réception de la requête.

Un mémoire en défense demandant le rejet du redressement a été déposé le 6 février 2024

La réponse de l'administration restant insatisfaisante, un mémoire en réplique confirmant la position du CHU a été adressé le 5 avril 2024.

Au 31/12/2024, aucun nouvel élément n'est intervenu suite au mémoire en réplique adressé par le CHU en date du 05 avril 2024.

La provision est donc maintenue au 31/12/24.

## 1.5. NOTE RELATIVE AUX POSTES DU BILAN

### 1.5.1. Etat B11 Tableau des immobilisations

	Compte	Valeur brute 31/12/2023	Correction B0	Valeur brute 31/12/2023 Après correction	Augmentation	Diminution	Valeur brute 31/12/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>45 992 644</b>	<b>-</b>	<b>315 024</b>	<b>45 677 620</b>	<b>9 744 467</b>	<b>5 309 669</b>
Frais d'établissement	201	139 119			139 119		139 119
Frais de recherche et d'exploit.	203	576 137			576 137	38 352	606 348
Concessions, droits	205	39 767 469			39 767 469	8 289 338	48 041 167
Autres immos incorporelles	208	-			-		-
Immos incorporelles en cours	237	5 509 919		315 024	5 194 895	1 416 777	5 285 889
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>1 084 606 800</b>	<b>-</b>	<b>28 991</b>	<b>1 084 577 809</b>	<b>64 218 973</b>	<b>10 813 958</b>
Terrains	211-212	9 872 159			9 872 159		9 872 159
Constructions	213-214	739 975 178			739 975 178	4 684 901	744 641 675
Installations techniques	215	137 756 502			137 756 502	7 844 126	140 186 327
Autres immobilisations corporelles	218	101 148 206			101 148 206	3 571 825	104 379 892
Immobilisations corporelles en cours	238	95 854 754		28 991	95 825 763	48 118 121	5 041 114
Immobilisations reçues en affectation							-
Immobilisations mises à disposition							-
<b>Immobilisations financières</b>		<b>75 877 982</b>	<b>-</b>	<b>75 877 982</b>	<b>1 000</b>	<b>12 570 000</b>	<b>63 398 982</b>
Participations et créances rattachées	260	304 101			304 101	1 000	305 101
Autres immobilisations Financières	270	75 573 881			75 573 881	-	63 003 881
<b>TOTAL VALEURS BRUTES</b>		<b>1 206 477 425</b>	<b>-</b>	<b>344 015</b>	<b>1 206 133 410</b>	<b>73 964 439</b>	<b>28 693 628</b>
							<b>1 251 404 222</b>

Les immobilisations financières s'élèvent à 63,31 M€. Les mouvements 2024 de ce poste résultent des écritures induites par le dispositif d'aides issus de l'article 50 de la LFSS 2021. Le contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier du 12 décembre 2021 a alloué au CHU, une dotation de 125 700 000 €, sur la période 2021-2029, enregistrée en immobilisations financières en 2021. Chaque année, ce poste est diminué du montant des versements effectués par l'ARS (soit 12,57 M€ au titre de 2024).

**1.5.2. Etat BI2 Tableau des amortissements**

	Compte	Amortissements cumulés 31/12/2023	Correction BO	Amortissements cumulés 31/12/2023 Après correction	Augmentation	Diminution	Amortissements cumulés 31/12/2024 Solde créiteur
<b>Immobilisations incorporelles</b>		<b>23 545 577</b>	<b>1 756 320</b>	<b>25 301 897</b>	<b>5 361 182</b>	<b>-</b>	<b>30 663 079</b>
Frais d'établissement	2 801	139 119		139 119			139 119
Frais de recherche et dépmt	2 803	460 133		460 133			460 133
Concessions, droits	2 805	22 946 325	1 756 320	24 702 645	5 361 182		30 063 827
Autres immos incorporelles	2 808	-					-
Immos incorporelles en cours							
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>539 366 209</b>	<b>45 877</b>	<b>539 412 086</b>	<b>33 014 458</b>	<b>5 436 032</b>	<b>566 990 512</b>
Terrains	2811-2812	1 764 322		1 764 322	63 856		1 828 178
Constructions	2813-2814	344 528 749		344 528 749	20 823 046	18 404	365 333 390
Installations techniques	2 815	108 690 531		108 690 531	7 251 160	5 092 593	110 849 098
Autres immobilisations corporelles	2 818	84 382 608	45 877	84 428 485	4 876 396	325 035	88 979 846
Immobilisations mises à disposition	282	-					-
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS</b>		<b>562 911 787</b>	<b>1 802 197</b>	<b>564 713 983</b>	<b>38 375 640</b>	<b>5 436 032</b>	<b>597 653 591</b>

### 1.5.3. Etat B13 Variation des capitaux propres

Capitaux propres (en k€)	31/12/2023	Correction 80	31/12/2023 Après Corréction	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/2024
<b>Apports</b>	210 801 761		210 801 761		126 340		210 928 101
Réserve	159 458 350	-	2 146 212	157 312 138			159 140 905
Excédents affectés à l'investissement	123 385 645	-	2 146 212	121 239 433	307 563		121 547 396
Réserves de trésorerie	24 021 721			24 021 721			24 021 721
Réserves de compensation	12 050 985			12 050 985	1 520 803		13 571 788
Report à nouveau	247 345 826	-	291 281 720				291 281 720
Report à nouveau excéditaire	55 628		55 628	55 628			-
Report à nouveau déficitaire	291 337 348	-	291 337 348	43 546 538			334 883 885
Résultat de l'exercice ( excédent ou déficit)	41 773 398	-	41 773 398	41 773 398	57 742 061	-	37 742 060
Subventions d'investissement	42 665 198		42 665 198		4 730 788	2 747 641	44 648 345
Provisions Réglementées	9 055 062	-	9 055 062		5 859 875	14 914 917	-
Droits de l'affectant							-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	88 935 253	-	2 146 212	86 779 041	-	0	10 717 003
					55 404 639		42 091 405

L'impact net est donc une baisse de près de 46,83 M€.

**1.5.4. Etat BI4 Tableau synthétique des provisions pour risques et charges et des dépréciations :**

	Montants au début de l'exercice	Corrections de bilan	bilan d'ouverture au 01/01/2024 corrigé	Dotations de l'exercice 2024	Reprises de l'exercice 2024	Montant à la fin de l'exercice 2024
<b>Provisions pour risques et charges</b>						
C/151 : Provisions pour risques	762 626	0	762 626	0	656 706	105 920
C/ 1511 : provisions pour litiges	7 495 121		7 495 121		0	7 495 121
C/ 1518 : autres provisions pour risques						
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>8 257 747</b>	<b>0</b>	<b>8 257 747</b>	<b>0</b>	<b>656 706</b>	<b>7 601 042</b>
 C/153 : Provisions réglémentées pour charges de personnel liées à la mise en œuvre du compte épargne temps (CET)	21 993 151		21 993 151	2 688 993	2 765 531	21 916 614
C/157 : Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0	0	0
C/158 : Autres provisions pour charges	3 983 655		3 983 655	752 250	456 927	4 278 978
<b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES</b>	<b>25 976 806</b>	<b>0</b>	<b>25 976 806</b>	<b>3 441 243</b>	<b>3 222 458</b>	<b>26 195 592</b>
 <b>TOTAL</b>	<b>34 234 553</b>	<b>0</b>	<b>34 234 553</b>	<b>3 441 243</b>	<b>3 879 163</b>	<b>33 796 634</b>
 Dépréciation autres que compte financier						
C/49 : Dépréciation des comptes de tiers	13 291 187		13 291 187	1 595 270	1 218 919	13 667 538
<b>TOTAL</b>	<b>13 291 187</b>	<b>0</b>	<b>13 291 187</b>	<b>1 595 270</b>	<b>1 218 919</b>	<b>13 667 538</b>

**1.5.5. Etat B15 Tableau synthétique des subventions d'équipements transférables**

RUBRIQUES	Subventions au début de l'exercice	Reprises déjà constatées	Montants perçus dans l'exercice et apprêtement de la subvention	Reprises de l'exercice et apurement de la subvention	Reste à amortir au 31/12
C/ 1311 - Etat et Etablissements Nationaux	449 020,37	429 091,75	0,00	10 066,64	9 861,98
C/ 13121 - Subs équip - Ecoles et Inst Form Prof	596 322,98	305 176,81	21 961,06	27 779,28	265 317,95
C/ 13128 - Autres	729 854,17	298 594,91	3240,71	30 108,83	404 391,12
C/ 1313 - Départementais	7 751 404,27	3 815 070,82	258 232,85	309 259,05	3 885 396,25
C/ 1314 - Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 1315 - Autres collectivités et EPL	802 215,25	180 963,00	6022,45	19 330,80	667 943,90
C/ 1316 - GATT - Contributions aux investissements	2 829 894,24	893882,40	323 067,19	497 349,53	1 761 729,50
C/ 13181 - Vers les administrations taxe appréciable	40 390,09	29 362,61	22 594,93	-19 605,29	8 037,84
C/ 13182 - PME/SPP - PMIS	9 134 761,31	1 902 128,06	3 560 504,89	1 304 897,32	9 488 240,82
C/ 13183 - Fonds d'asservissement régional (FRR)	13 171 060,69	667 181,34	549 075,00	134 672,88	12 918 219,47
C/ 13186 - Subvention d'investissement structurel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
C/ 13187 - MIGAC	7 817 561,00	316 860,95	1 711,00	95 644,76	7 406 766,29
C/ 13188 - Autres subventions	11 680 973,65	3 500 035,37	29 517,66	338 146,44	7 872 369,50
<b>TOTAL</b>	55 003 548,02	12 338 350,02	4 730 787,88	2 747 641,26	44 648 244,62

Les financements qui n'ont pu être enregistrés car conditionnés à la présentation de pièces justificatives relatives à la réalisation de la dépense sont listés ci-dessous :

Financeur	Projet	Montant €
ARS	FMIS regroupement des laboratoires	36 500 000
REGION PACA	Regroupement des Laboratoires	5 000 000
ARS PACA	AC Regroupement des Laboratoires	5 530 000
ARS	FMIS Prise en charge des accidentés de la route 2024	553 599
ARS	FMIS Investissements du quotidien 2023 Périnatalité	452 686
ARS	FMIS Investissements du quotidien 2024	1 553 000
ARS	FMIS Prise en charge des accidentés de la route 2022	365 669
REGION PACA	3ème Robot Chirurgical	250 000
ARS	Investissements 2022 AMP	229 000
ARS	2017 FMESPP hôpital numérique	203 600
CAF	Travaux Crèche Pasteur	155 411
ANSSI	Parcours de cybersécurité	140 000
REGION PACA	Installation Clim IFSI et IFA	118 619
ARS	FMIS 2023 - SAS	100 000
ARS	FIR 2023 - Traçabilité des DMI	80 000
REGION PACA	Dossier 2023-00789	42 500
REGION PACA	Région - Smart Panneaux Voltaique	41 511
ARS	PHARE FIR 2016	36 670
REGION PACA	e-santé Télémedecine	23 611
Fondat <sup>®</sup> Hop Paris	Parcours de santé	23 250
ARS	FIR - handibloc	20 000
ANS	Messagerie sécurisée de Santé	16 429
ARS	AC 2023 Aide à l'Invest pour EMSP	13 541
ARS	AC 2023 HOPEN	1 410 400
Agence Biomédecine	FMIS Machine à perfusion rénale	11 500
ARS	FIR - Vélo d'appartement	3 558
		<b>TOTAL</b>
		<b>52 874 554</b>

**1.5.6. Etat BI6 Tableau des RAR amiable et contentieux :**

	Hopitalisés et consultants	Caisse de Sécurité sociale	Etat	Départements	Autres tiers payants	Autres débiteurs
Amiable	10 492 614,86	96 203 153,13	159 017,58	168 692,57	19 444 709,81	835 878,72
Contentieux	5 491 274,06	0,00	0,00	0,00	13 33 550,33	591,02
Total	15 983 888,92	96 203 153,13	159 017,58	168 692,57	19 478 260,14	836 469,74

NB : ce tableau ne prend pas en compte les créances sur débiteurs divers comptabilisées en 46721/46726/467411 (non prévu dans HELIOS car les comptes 411 « Redevables – Amiable » et 416 « Redevables – Contentieux » constituent la majeure partie des restes à recouvrer pour un établissement public de santé).

### 1.5.7. Etat BI7 Tableau des RAR amiable et contentieux au 31/12 sur hospitalisés et consultants

RESTES À RECOUVRER AMIABLE ET CONTENTIEUX, AU 31 DECEMBRE, SUR HOSPITALISÉS ET CONSULTANTS

	Montant de 20,00 Euro		De 20,00 Euro à 100,00 Euro <sup>1</sup>		De 100,00 Euro à 1 000,00 Euro <sup>2</sup>		Plus de 1 000,00 Euro		Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres
	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres	Montant	Nombre de titres						
Amiable	525 645,94	1 020 897,13	38878	22458	2 893 469,25	12428	6 142 671,34	1622	10 491	644,86	73494			
Contentieux	61 305,09	162 912,78	4119	3850	351 538,41	3250	4 314 516,78	951	5 491	274,06	12170			
Total	586 950,03	1 184 809,91	40097	27258	3 755 008,26	15678	10 457 189,72	2511	15 983	959,92	85666			

### 1.5.8. Etat B18 Etat de la dette financière à long et moyen terme

COMPTES	Balance de sortie N°1	Exercice N		Balance de sortie N
		Masses débitrices	Masses créditrices	
C163 Emprunts obligataires à long	138 002 631,26 €	7 500 000,00 €	71 200 000,00 €	202 502 631,26 €
C1631 Emprunts obligataires remboursables à long				
C1632 Opérations sur capital non échu des emprunts obligataires remboursables à long - anticipation du remboursement en capital				
C1638 Autres emprunts obligataires	138 002 631,26 €	7 500 000,00 €	71 200 000,00 €	202 502 631,26 €
C164 Emprunts auprès des établissements de crédit	363 777 732,04 €	28 118 401,77 €	10 000 000,00 €	335 659 330,27 €
C1641 Emprunts en euros	363 777 732,04 €	28 118 401,77 €	10 000 000,00 €	335 659 330,27 €
C1643 Emprunts en devises				
C1644 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie				
C1645 Remboursements temporaires sur emprunt auprès des établissements de crédit				
C16451 Remboursements temporaires sur emprunt en euros				
C16452 Remboursements temporaires sur emprunt en devises				
C167 Emprunts assortis des conditions particulières				
C1673 Près de l'Etat				
C1674 Avances remboursables du FME/SPP				
C1675 Detours - Partenariats public-privé				
C1676 Près des collectivités et établissements publics locaux				
C1677 Près des caisses d'assurance maladie				
C1678 Autres prêts assortis de conditions particulières				
C168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf ICNE)				
<b>TOTAL</b>	492 560 363,30 €	35 618 401,77 €	81 200 000,00 €	538 161 961,53 €
Remboursement du capital des emprunts à long échéance dans l'année (3)				
[3] ce montant est calculé à partir de la formule suivante : (C1631 + C1632) + D1632				

**RECAPITULATIF PAR PRETEUR (hors emprunts obligataires in fine)**

	Prêteur	Encours au 31/12
<b>TOTAL</b>		335 659 330,27 €
CDC		79 890 067,55 €
SG		15 371 992,15 €
RI		24 937 163,82 €
France Mutualiste		3 285 057,86 €
CREDIT AGRICOLE		24 000 000,00 €
CE		35 685 091,98 €
PRB		10 000 000,08 €
Crédit Foncier		22 125 000,00 €
SFL		82 801 856,83 €
BANQUE POSTALE		37 562 500,00 €

**RECAPITULATIF PAR LIGNE OBLIGATAIRE (ventilation du compte 1631)**

Ligne	Prêteur	Durée résiduelle	Type d'indexation

**PROFIL D'EXTINCTION DE TOUTE LA DETTE FINANCIERE AMOYEN ET LONG TERME EXISTANT AU 31/12 (y compris**

	Exercice	Remboursement en capital*	Capital restant dû
N		35 618 401,77 €	538 161 961,53 €
N+ 1		40 274 887,69 €	497 887 073,84 €
N+ 2		40 459 103,65 €	457 427 970,19 €
N+ 3		40 262 468,91 €	417 165 501,28 €
N+ 4		36 018 685,03 €	381 146 816,25 €
N+ 5		35 394 798,43 €	345 752 017,82 €
N+ 6		35 263 433,38 €	310 488 584,46 €
N+ 7		33 591 675,34 €	276 806 909,12 €
N+ 8		33 454 962,77 €	243 441 946,35 €
N+ 9		32 578 754,58 €	210 863 191,77 €
N+ 10		29 565 855,63 €	181 297 336,14 €
N+ 11		27 462 118,48 €	153 835 217,66 €
N+ 12		27 456 680,19 €	126 378 537,47 €
N+ 13		26 866 503,78 €	99 512 033,69 €
N+ 14		24 429 417,06 €	75 082 616,63 €
N+ 15		20 730 622,04 €	54 351 984,59 €
N+ 16		17 401 451,09 €	36 940 543,50 €
N+ 17		12 720 515,40 €	24 230 028,10 €
N+ 18		8 697 852,38 €	15 532 175,72 €
N+ 19		6 292 683,39 €	9 239 492,33 €
N+ 20		4 521 992,33 €	4 717 500,00 €
N+ 21		1 258 000,00 €	3 459 500,00 €
N+ 22		1 258 000,00 €	2 201 500,00 €
N+ 23		1 258 000,00 €	943 500,00 €
N+ 24		943 500,00 €	0,00 €

\*Opérations réelles correspondant à des décaissements effectifs (donc hors traitement budgétaire des opérations de capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine)

**1.5.9. Informations complémentaires sur l'état de la dette financière à long et moyen terme**

**Caractéristiques Générales (1)**

Référence emprunt	Numéro de contrat	Établissement de crédit	Date de signature du contrat	Montant nominal contractuel	Type de taux (F, V ou C)	Periode de calcul du taux d'intérêt initial et initial	Taux d'intérêt initial	Dette totale	Modalité de remboursement et du capital	Périodicité de remboursement et du capital
			1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Q163 Emprunts obligataires</b>										
Q1631 Emprunts obligataires remboursables en tranches										
1580000	EMISSION CREDITA TURE	13/06/2017	03/06/2017	2025 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,817 %	1,82%	0,82%	A/C	A
1580000	EMISSION CREDITA TURE	28/05/2021	28/05/2021	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 0,98 %	0,98%	0,98%	A/C	A
1580000	EMISSION CREDITA TURE	01/06/2021	09/06/2021	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 1,08 %	1,08%	1,08%	A/C	A
1580000	EMISSION CREDITA TURE	12/06/2022	12/06/2022	1 300 000,00 €	F	Taux fixe à 1,95 %	1,95%	1,95%	A/C	A
1580000	EMISSION CREDITA TURE	08/06/2022	10/06/2022	25 000 000,00 €	F	Taux fixe à 2,17 %	2,17%	2,17%	A/C	A
1580000	EMISSION CREDITA TURE	16/06/2022	16/06/2022	19 500 000,00 €	V	taux sur Euribor 3M	0,35%	0,35%	A/C	A
1580000	EMISSION CREDITA TURE	08/06/2023	15/06/2023	20 300 000,00 €	F	Taux fixe à 3,81 %	3,81%	3,81%	A/C	T
1580007	EMISSION CREDITA TURE	11/06/2024	14/06/2024	30 300 000,00 €	V	(Euribor 3M + 1,15) (Plan 0 sur Euribor 3M)	4,67%	5,25%	A/C	T
1580008	EMISSION CREDITA TURE	20/06/2024	24/06/2024	21 200 000,00 €	F	Taux fixe à 3,81 %	3,81%	3,81%	A/C	A
1580009	EMISSION CREDITA TURE	11/06/2024	09/06/2024	20 000 000,00 €	F	Taux fixe à 4,05 %	4,05%	4,37%	A/C	T
<b>Q164 Emprunts souscrits par le débiteur au profit de créanciers</b>										
Q1641 Emprunts en euros										
1581346										
1581347										
Q1642 Emprunts souscrits par le débiteur au profit de créanciers										
1581348										
<b>Q165 Emprunts en euros</b>										
1581349										
1581350										
1581351										
1581352										
1581353										
1581354										
1581355										
1581356										
1581357										
1581358										
<b>Q166 Emprunts en francs</b>										
1581359										
1581360										
1581361										
1581362										
1581363										
1581364										
1581365										
1581366										
1581367										
1581368										
1581369										
1581370										
1581371										
1581372										
1581373										
1581374										
1581375										
1581376										
1581377										
1581378										
1581379										
1581380										
1581381										
1581382										
1581383										
1581384										
1581385										
1581386										
1581387										
1581388										
1581389										
1581390										
1581391										
1581392										
1581393										
1581394										
1581395										
1581396										
1581397										
1581398										
1581399										
1581400										
1581401										
1581402										
1581403										
1581404										
1581405										
1581406										
1581407										
1581408										
1581409										
1581410										
1581411										
1581412										
1581413										
1581414										
1581415										
1581416										
1581417										
1581418										
1581419										
1581420										
1581421										
1581422										
1581423										
1581424										
1581425										
1581426										
1581427										
1581428										
1581429										
1581430										
1581431										
1581432										
1581433										
1581434										
1581435										
1581436										
1581437										
1581438										
1581439										
1581440										
1581441										
1581442										
1581443										
1581444										
1581445										
1581446										
1581447										
1581448										
1581449										
1581450										
1581451										
1581452										
1581453										
1581454										
1581455										
1581456										
1581457										
1581458										
1581459										
1581460										
1581461										
1581462										
1581463										
1581464										
1581465										
1581466										
1581467										
1581468										
1581469										
1581470										
1581471										
1581472										
1581473										
1581474										
1581475										
1581476										
1581477										
1581478										
1581479										
1581480										
1581481										
1581482										
1581483										
1581484										
1581485										
1581486										
1581487										
1581488										
1581489										
1581490										
1581491										
1581492										
1581493										
1581494										
1581495										
1581496										
1581497										
1581498										
1581499										



## Caractéristiques Générales (2)

Référence emprunt	NIVEAU DE RISQUE (Charte Générale) avant couverture		SI RISQUE > 2A		
	Niveau de risque de l'indice (chiffre)	Niveau de risque de la structure (lettre)	Date de passage en phase structurée	Date d'échéance de la phase structurée	Formule de calcul du taux d'intérêt de la phase structurée
C163 Emprunts obligataires					
C1631 Emprunts obligataires remboursables à l'instar					
C1638 Autres emprunts obligataires					
1638000	1	A			
1638002	1	A			
1638001	1	A			
1638003	1	A			
1638004	1	A			
1638005	1	A			
1638006	1	A			
1638007	1	A			
1638008	1	A			
1638009	1	A			
C164 Emprunts auprès des établissements de crédit					
C1641 Emprunts en euros					
1641348	1	A			
1641347	1	A			
1641348	1	A	30/06/2011	01/07/2016	Taux fixe annulable à 4,36% (date d'échéance 01/07/2016)
1641349	1	A			
1641350	1	A			
1641351	1	B	01/07/2012	01/07/2040	Taux fixe 4,94% à barème 6% sur Surbar 1M (Marge de 1,95%)
1641352	1	A			
1641354	1	A			
1641355	1	A			
1641357	1	A			
1641358	1	A			
1641361	1	A			
1641362	1	A			
1641364	1	A			
1641367	1	A			
1641368	1	A			
1641369	1	A			
1641370	1	A			
1641371	1	A			
1641372	1	A			
1641358-ream	1	A			
1641359-ream	1	A			
1641360-ream	1	A			
1641363-ream	1	A			
1641375	1	A			
1641374	1	A			
1641373	1	A			
1641370	1	A			
1641377	1	A			
1641378	1	A			
1641381	1	A			
1641380	1	A			
1641379	1	A			
1641382	1	A			
1641383	1	A			
1641384	1	A			
1641386	1	A			
1641385	1	A			
1641387	1	A			
1641388	1	A			
1641389	1	A			
1641385	1	A			
1641386	1	A			
1641387	1	A			
1641388	1	A			
1641389	1	A			
C165 Emprunts en devises					
C166 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie					
C167 Emprunts assortis de conditions particulières					
C1673 Prêts de l'Etat					
C1674 Avances remboursables du FMEPP					
C1675 Dettes - Partenariats public-privé					
C1676 Prêts des collectivités et établissements publics locaux					
C1677 Prêts des caisses d'assurance maladie					
C1678 Autres prêts assortis de conditions particulières					
C168 Autres emprunts et dettes assimilées (sauf CNE)					
<b>TOTAL</b>					

### Caractéristiques Générales (3)

Référence emprunt	CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONTRAT AU 30/12/16									
	Annuité des intérêts	Échéance de l'intérêt + partie capital	Taux des intérêts (f, v ou c)	Formule de calcul du taux d'intérêt	Taux d'intérêt / Taux échéancier	Réamortissement anticipé partiel relatif sur l'échéance ? (si oui, indiquer le montant restant)	Valorisation du crédit de sonde au 30/12/16	Couverture ? (si non, indiquer le montant converti)	Capital restant dû au 30/12/16	Capital restant dû au 31/12/16
Crédit Immobilier et gérance										
Crédit Immobilier et gérance remboursables à titre	7 900 000,00 €	4 261 264,51 €							200 962 631,26 €	703 802 631,26 €
Crédit Immobilier et gérance régularisé	7 900 000,00 €	4 261 264,51 €							200 962 631,26 €	703 802 631,26 €
1620000	1 000 000,00 €	254 260,00 €	f						13 000 000,00 €	14 000 000,00 €
1620001	1 000 000,00 €	176 400,00 €	f	Taux Fixe à 0,95 %	0,95%	0,95%	0,95 €		17 000 000,00 €	18 000 000,00 €
1620002	1 000 000,00 €	204 260,00 €	f	Taux Fixe à 0,95 %	0,95%	0,95%	0,95 €		20 800 000,00 €	20 800 000,00 €
1620003	1 000 000,00 €	92 200,00 €	f	Taux Fixe à 1,695 %	1,695%	1,695%	1,695 €		4 500 000,00 €	4 700 000,00 €
1620004	1 000 000,00 €	515 275,00 €	f	Taux Fixe à 2,17 %	2,17%	2,17%	2,17 €		32 750 000,00 €	33 750 000,00 €
1620005	1 000 000,00 €	852 522,72 €	v	Barber 364 0,65%+Rico 2,64	4,37%	4,37%	4,37 €		15 900 000,00 €	16 200 000,00 €
1620006	6 000 €	1 42 780,00 €	f	Taux Fixe à 3,45 %	3,45%	3,45%	3,45 €		29 920 631,26 €	29 920 631,26 €
1620007	750 000,00 €	708 207,00 €	v	(Barber 364 + 1,15%)+Rico 2 sur Barber 364	4,45%	4,45%	4,45 €		29 250 000,00 €	29 250 000,00 €
1620008	250 000,00 €	207 000,00 €	f		0,95%	0,95%	0,95 €		11 750 000,00 €	11 750 000,00 €
1620009	28 118 461,27 €	12 821 966,96 €	f						235 469 235,27 €	235 777 720,24 €
Crédit Immobilier auprès des établissements de crédit										
Crédit Immobilier en toute										
1641246	844 775,81 €	811 985,88 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	4,65%	4,65 €		16 325 826,40 €	16 325 826,40 €
1641247	560 850,52 €	879 261 388 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	4,65%	4,65 €		1 907 716,81 €	1 906 986,42 €
1641248	766 466,67 €	811 700,00 €	f	Taux Fixe à 4,29 %	4,29%	4,29%	4,29 €		1 961 272,17 €	1 960 424,71 €
1641249	821 090,30 €	715 424,87 €	f	Taux Fixe à 4,17 %	4,17%	4,17%	4,17 €		13 030 323,29 €	13 799 995,96 €
1641250	829 491,39 €	457 964,96 €	f	Taux Fixe à 4,13 %	4,13%	4,13%	4,13 €		18 202 156,08 €	17 939 872,38 €
1641251	385 225,29 €	475 964,96 €	c	Taux Fixe à 4,65 % sur Barber 364 (Marge de 1,05%)	4,65%	5,37%	5,37 €		19 380 027,34 €	19 380 548,73 €
1641252	385 225,29 €	92 225,66 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	4,65%	4,65 €		2 150 832,01 €	2 150 832,01 €
1641253	280 000,00 €	252 123,48 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	4,65%	4,65 €		95 204,82 €	117 050 000,00 €
1641254	770 000,00 €	375 000,00 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	4,65%	4,65 €		327 524,81 €	3 425 000,00 €
1641255	370 000,00 €	170 000,00 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	5,37%	5,37 €		2 249 995,38 €	2 454 995,38 €
1641256	337 333,36 €	356 143,96 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	6,37%	6,37 €		1 189 724,98 €	5 694 444,10 €
1641257	110 641,62 €	666 666,72 €	f	Taux Fixe à 5,47 %	5,47%	5,77%	5,77 €		60 728,70 €	1 611 115,44 €
1641258	500 000,00 €	210 725,54 €	f	Taux Fixe à 4,65 %	4,65%	5,37%	5,37 €		3 875 000,00 €	4 275 000,00 €
1641259	3 233 333,20 €	765 527,48 €	v	Barber 364 + 2,7	6,65%	6,28%	6,28 €		15 000 000,00 €	13 233 233,41 €
1641260	1 000 000,00 €	460 160,34 €	f	Taux Fixe à 5,1 %	5,15%	5,37%	5,37 €		8 250 000,00 €	9 250 000,00 €
1641261	889 986,96 €	203 720,00 €	f	Taux Fixe à 4,77 %	4,77%	4,89%	4,89 €		180 984,82 €	4 495 987,28 €
1641262	1 000 000,00 €	140 000,00 €	f	Taux Fixe à 5,08 %	5,08%	5,37%	5,37 €		4 250 000,00 €	7 250 000,00 €
1641263	879 446,50 €	460 988,81 €	v	(Délai d'Abattement) + 1/100 sur l'Univers	4,00%	4,00%	4,00 €		11 040 900,00 €	11 750 346,80 €
				Altératio						

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONTRAT AU 31/12/20										
Référence au contrat	Annuité de l'exercice		Type de taux (F, V ou G)	Prestation de remboursement du taux d'intérêt	Taux d'intérêt	Taux actualisé	Remboursement anticipé par tranches	Valuation du solde des années au 31/12/20	Courant +	Capital restant du au 31/12/20
	Référence du capital	Référence de l'actif - partie investie								
13	11	12	13	13	13	13	13	13	13	13
1641820	382 250,00 €	382 250,00 €	F	Taux fixe à 3,24 %	3,28%	3,28%	29 310,69 €	1 117 175,00 €	2 116 427,00 €	2 116 427,00 €
1641870	90 000,00 €	90 000,00 €	F	Taux fixe à 3,24 %	3,28%	3,28%	29 267,30 €	2 937 500,00 €	3 217 226,00 €	3 217 226,00 €
1641871	233 178,47 €	88 000,00 €	F	Taux fixe à 3,24 %	3,28%	3,28%	2 265,43 €	3 217 226,00 €	3 217 226,00 €	3 217 226,00 €
1641872	506 200,00 €	180 000,00 €	F	Taux fixe à 3,24 %	3,28%	3,28%	5 675,00 €	3 875 000,00 €	4 351 260,00 €	4 351 260,00 €
1641876-remp	1 401 670,00 €	620 156,00 €	V	(taux Alphafixe + 1,06)	4,38%	4,38%	59 534,44 €	361 061,44 €	12 875,00 €	12 875,00 €
1641878-remp	125 000,00 €	79 077,00 €	V	(taux Alphafixe + 1,1)	4,37%	4,37%	59 094,43 €	116 260,79 €	1 961,00 €	1 961,00 €
1641880-remp	686 000,00 €	101 818,00 €	V	(taux Alphafixe + 1,1)	4,37%	4,37%	2 160 000,51 €	2 032 320,19 €	4 463 980,48 €	4 463 980,48 €
1641882-remp	164 160,00 €	205 175,00 €	V	(taux Alphafixe + 1,06)	4,38%	4,38%	305 000,79 €	4 163 886,75 €	75 891,26 €	75 891,26 €
1641875	452 379,68 €	144 500,00 €	F	Taux fixe à 1,07 %	1,08%	1,08%	70 861,26 €	4 642 791,00 €	8 750 000,00 €	8 750 000,00 €
1641874	566 000,00 €	127 125,00 €	F	Taux fixe à 1,07 %	1,08%	1,08%	8 675,00 €	8 750 000,00 €	7 375 000,00 €	7 375 000,00 €
1641873	566 000,00 €	123 752,44 €	F	(taux Alphafixe + 0,60) plus 0 sur l'actif Alphafixe	1,67%	1,67%	9 091 €	101 250,00 €	3 437 300,00 €	3 437 300,00 €
1641876	250 000,00 €	123 258,07 €	V	(taux Alphafixe + 0,60) plus 0 sur l'actif Alphafixe	1,67%	1,67%	7 975,00 €	7 975,00 €	7 975,00 €	7 975,00 €
1641877	500 000,00 €	111 700,44 €	F	Taux fixe à 1,43 %	1,48%	1,48%	19 902,79 €	1 750 000,00 €	7 726 000,00 €	7 726 000,00 €
1641878	580 000,00 €	124 274,26 €	F	Taux fixe à 1,43 %	1,48%	1,48%	3 001 €	8 842 103,26 €	9 294 776,84 €	9 294 776,84 €
1641879	580 000,00 €	131 443,48 €	F	Taux fixe à 1,42 %	1,47%	1,47%	4 570,42 €	1 204 000,00 €	4 464 686,84 €	4 464 686,84 €
1641880	209 856,56 €	73 171,21 €	F	(taux Alphafixe + 0,6)	1,50%	1,50%	1 199 999,94 €	1 937 900,00 €	4 187 500,00 €	4 187 500,00 €
1641879	256 666,88 €	159 818,00 €	V	(taux Alphafixe + 0,6)	1,50%	1,50%	3 937 900,00 €	3 937 900,00 €	4 187 500,00 €	4 187 500,00 €
1641882	280 000,00 €	52 054,39 €	F	Taux fixe à 1,27 %	1,28%	1,28%	1 204 000,00 €	8 741 947,20 €	10 712 829,88 €	10 712 829,88 €
1641883	250 000,00 €	52 054,39 €	F	Taux fixe à 1,27 %	1,28%	1,28%	1 204 000,00 €	3 479 984,20 €	3 684 215,52 €	3 684 215,52 €
1641884	582 947,69 €	124 218,89 €	F	Taux fixe à 1,235 %	1,24%	1,24%	8 741 947,20 €	8 741 947,20 €	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €
1641885	607 407,80 €	58 000,24 €	F	(taux Alphafixe + 0,6) plus 0 sur l'actif Alphafixe	0,56%	0,56%	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €
1641886	210 506,32 €	131 152,64 €	V	(taux Alphafixe + 0,6) plus 0 sur l'actif Alphafixe	3,66%	3,66%	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €
1641887	223 273,76 €	193 818,56 €	V	(taux Alphafixe + 0,6) plus 0 sur l'actif Alphafixe	3,66%	3,66%	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €	1 204 000,00 €
1641888	1 024 605,24 €	895 079,27 €	V	(taux Alphafixe + 0,6) plus 0 sur l'actif Alphafixe	3,66%	3,66%	879 043,87 €	24 572 373,20 €	25 895 899,44 €	25 895 899,44 €
1641889	500,00 €	1,00 €					64 718,26 €	15 000 000,00 €	13 815 000,00 €	13 815 000,00 €
1641890	1 000 000,00 €	800 000,00 €	F	Taux fixe à 0,09 %	0,09%	0,09%	813 000,00 €	365 000,00 €	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €
1641891	2 000 000,00 €	1 187 222,67 €	V							
O 1641892	O 1641893									
O 1641894	O 1641895									
O 1641896	O 1641897									
O 1641898	O 1641899									
O 1641900	O 1641901									
O 1641902	O 1641903									
O 1641904	O 1641905									
O 1641906	O 1641907									
O 1641908	O 1641909									
O 1641910	O 1641911									
O 1641912	O 1641913									
O 1641914	O 1641915									
O 1641916	O 1641917									
O 1641918	O 1641919									
O 1641920	O 1641921									
O 1641922	O 1641923									
O 1641924	O 1641925									
O 1641926	O 1641927									
O 1641928	O 1641929									
O 1641930	O 1641931									
O 1641932	O 1641933									
O 1641934	O 1641935									
O 1641936	O 1641937									
O 1641938	O 1641939									
O 1641940	O 1641941									
O 1641942	O 1641943									
O 1641944	O 1641945									
O 1641946	O 1641947									
O 1641948	O 1641949									
O 1641950	O 1641951									
O 1641952	O 1641953									
O 1641954	O 1641955									
O 1641956	O 1641957									
O 1641958	O 1641959									
O 1641960	O 1641961									
O 1641962	O 1641963									
O 1641964	O 1641965									
O 1641966	O 1641967									
O 1641968	O 1641969									
O 1641970	O 1641971									
O 1641972	O 1641973									
O 1641974	O 1641975									
O 1641976	O 1641977									
O 1641978	O 1641979									
O 1641980	O 1641981									
O 1641982	O 1641983									
O 1641984	O 1641985									
O 1641986	O 1641987									
O 1641988	O 1641989									
O 1641990	O 1641991									
O 1641992	O 1641993									
O 1641994	O 1641995									
O 1641996	O 1641997									
O 1641998	O 1641999									
O 1641999	O 1642000									
O 1642000	O 1642001									
O 1642001	O 1642002									
O 1642002	O 1642003									
O 1642003	O 1642004									
O 1642004	O 1642005									
O 1642005	O 1642006									
O 1642006	O 1642007									
O 1642007	O 1642008									
O 1642008	O 1642009									
O 1642009	O 1642010									
O 1642010	O 1642011									
O 1642011	O 1642012									
O 1642012	O 1642013									
O 1642013	O 1642014									
O 1642014	O 1642015									
O 1642015	O 1642016									
O 1642016	O 1642017									
O 1642017	O 1642018			</						

Etats des crédits de trésorerie

	Numéro du contrat	Date d'autorisation de la ligne ou de signature du contrat	Durée du contrat (en mois)	Index disponibles au 31/12N	Montant max. autorisé au 31/12N	Encours moyen en N	Montant des intérêts remboursés en N	Encours restant dû au 31/12N
				1		2	3	
<b>C519 crédits de trésorerie</b>								
C51901 lignes de crédits de trésorerie								
GCA - Groupe Crédit Agricole	604292958	29/04/2024	12	EUR3 - Euribor 3 mois	30 000 000,00 €	21 982 513,66 €	1 000 623,25 €	0,00 €
GCE - Groupe Caisse d'Epargne	9623831025	03/01/2024	12	AUT - Autres	15 000 000,00 €	9 815 300,55 €	470 596,25 €	0,00 €
GCE - Groupe Caisse d'Epargne	9624831017	05/06/2024	7	AUT - Autres	15 000 000,00 €	4 239 617,49 €	231 491,39 €	9 400 000,00 €
LBP - La Banque Postale	2023901064	27/11/2023	12	AUT - Autres	15 000 000,00 €	2 733 060,11 €	160 608,21 €	0,00 €
C51902 lignes de crédits de trésorerie liée à un emprunt								

### Typologie de la répartition de l'encours de dette

Structure	Indice sous-jacent	Indice zone euro (1)	Indice inflation triangulaire des actifs murs des biens étrangers (2)	Ratio d'indice à titre écrit (3)	Ratio d'indice à titre écrit (4)	Autres indicateurs (5)
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Schéma de taux fixe simple taux variable au taux fixe simple. Réseaux de taux variables simples taux variables simples (taux variables simples pluriannuels (TSP) ou encours (Tennef))	Nombre de produits % de biens Montant en euros	53 96,20% 503 814 960,00 €				
(B) Marché à terme. Poids d'effet des biens	Nombre de produits % de biens Montant en euros	1 1,27% 9 246 900,00 €				
(C) Option d'échange (new option)	Nombre de produits % de biens Montant en euros					
(D) Multiplicateur (taux à 2 : multiplicateur (taux à 2 : 100)	Nombre de produits % de biens Montant en euros					
(E) Multiplicateur (taux à 5 : 100)	Nombre de produits % de biens Montant en euros					
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de biens Montant en euros					

## Echéancier flux de trésorerie

Catégories d'emprunts	Echéancier					Total
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	
Emprunts non structurés (cotés 1A)						
- capital	39 890 636,33 €	40 054 832,80 €	39 837 135,54 €	35 571 191,80 €	34 923 990,80 €	338 637 182,11 €
- intérêts	17 113 173,98 €	14 950 008,61 €	13 018 222,48 €	11 977 626,13 €	11 092 859,62 €	63 068 539,42 €
Emprunts structurés - risque limité (cotés 1B, 2B, 2A, 3A, 3B et 3C)						
- capital	394 251,36 €	404 270,85 €	425 333,37 €	447 493,23 €	470 807,63 €	9 246 982,17 €
- intérêts	455 078,51 €	435 412,53 €	414 721,99 €	394 055,78 €	370 050,77 €	4 239 575,39 €
Emprunts structurés - risque élevé (non cotés ci-dessus)						
- capital						
- intérêts						
Emprunts "hors charte Giessier" (SP)						
- capital						
- intérêts						
<b>TOTAL TOUTES CATEGORIES</b>						
- capital	40 274 887,69 €	40 459 103,85 €	40 262 465,91 €	36 018 635,03 €	35 394 798,43 €	345 752 017,84 €
- intérêts	17 568 252,49 €	14 985 421,14 €	13 432 944,47 €	12 371 691,91 €	11 372 910,39 €	65 238 795,23 €



TRANSACTION SIGNIFICATIVE MENEE PAR L'INSTITUT/LE GROUPEMENT	LIFFE	HOTEL PLAZA HOTELS DE NICE CHALIFRE	INSTITUT CLAUDE POMpidou	GDS France France
ACHATS DE LIFFS				
Crédit/cons				
Liquidation				
Mise à disposition				
Autres				
VENTES DE LIFFS				
Crédit/cons				
Liquidation				
Mise à disposition				
Autres				
PRODUITS				
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE DE L'INSTITUT/LE GROUPEMENT				
Reboursements	21.753.828	15.155.264	518.018	7.218.000
ACHAT D'UN TITRE DE L'EXERCICE DE L'INSTITUT/LE GROUPEMENT	0	0	0	0
LA PART DU RESULTAT ASSIMILE POUR LIFFS	50%	50%	non affecté	50.534
Échéances hors bilan :				Échéances hors bilan
Échéancements pris pour l'exercice du groupement				
ÉCHÉEMENTS REÇUS par l'Institut/le groupement				
Crédit/cons				
Liquidation				
Mise à disposition				
Garantis d'emprunts accordés				
Reboursements relatifs à cours créanciers hors immobilier				
Reboursements relatifs à cours créanciers hors immobilier				
Subventions à verser aux armées				
Autres				
ÉCHÉEMENTS REÇUS par l'Institut/le groupement				
Crédit/cons				
Liquidation				
Mise à disposition				
Garantis d'emprunts reçus				
Reboursements relatifs à cours créanciers hors immobilier				
Reboursements relatifs à cours créanciers hors immobilier				
Subventions à verser aux armées				
Autres				
PERSONNEL AINSI A DISPOSITION POUR L'EXERCICE ASSIMILE (hors effet de crédit/sauf)		50.013.879 et 50.013.879 prima		
AUTRES ELEMENTS FINANCIERS SIGNIFICATIFS				
Financement d'un débiteur, pour chaque emprunteur, de donner toute information et des supports du contrat sans lesquels ce débiteur n'aurait pas contracté (les ne sont pas disponibles lorsque l'EPS n'a pas été émise)				
Si les échéances de l'entité/du groupement du débiteur échouent (les ne sont pas disponibles lorsque l'EPS n'a pas été émise)				

(l'indication d'un élément dans le tableau, pour chaque emprunteur, de donner toute information et des supports du contrat sans lesquels ce débiteur n'aurait pas contracté (les ne sont pas disponibles lorsque l'EPS n'a pas été émise) et mention obligatoire en annexe)



Le document doit être abstrait, pour chaque organisme, être bref et bien élaboré et être l'apanage du commandant ou de son adjoint.

1.5.11. ETAT BI11 Evaluation et comptabilisation des stocks :

Compte	Nature des stocks et des en-cours	Stock initial (SI) au 01/01/n		Stock final (SF) au 31/12/n		Ajustement des dépréciations		
		(a)	(b)	Niveau initial des dépréciations au 01/01/n (c)	Reprises des dépréciations existantes (d)	Dépréciations nécessaires au 31/12/n (e)	Niveau final (es dépréciations au 31/12/n (f) = (c+e)-d)	
C/31	Matières premières et fournitures	10 685,43	9 121,99				0,00	
C/32	Autres approvisionnements dont C/211 Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	19 188 238,12	16 973 242,62				0,00	
C/33	En-cours de production de biens	9 855 954,11	8 208 207,26				0,00	
C/35	Stocks de produits						0,00	
C/37	Stocks de marchandises						0,00	
C/38	Autres stocks						0,00	
<b>TOTAL</b>		<b>19 198 822,55</b>	<b>16 982 354,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Dont stocks dans les services

	STOCK INITIAL AU 01/01/2024	STOCK FINAL AU 31/12/2024	Variation
Médicaments	734 403,00	812 926,00	78 523,00
Dispositifs Médicaux	4 303 470,00	4 067 299,00	-235 261,00
<b>Total stocks déportés</b>	<b>5 037 873,00</b>	<b>4 880 135,00</b>	<b>+157 738,00</b>

**1.5.12. Tableau synthétique des valeurs mobilières de placement**

Compte	Situation des valeurs mobilières de placement	Montant à l'ouverture de l'exercice n	Montant à la clôture de l'exercice n	Ajustement des dépréciations					
				(a)	(b)	Niveau initial des dépréciations au 01/01h (c)	Reprises des dépréciations existantes (d)	Dépréciations nécessaires au 31/12h (e)	Niveau final des dépréciations au 31/12h (f=(c+e)-d)
C.506	Obligations								0,00
C.507	Bons du trésor et bons de caisse à court terme								0,00
C.508	Autres valeurs mobilières et créances assimilées								0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

## 1.6. NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT

### 1.6.1 Etat CR1 Eléments significatifs explicitant les comptes

Les produits bruts d'exploitation résultent essentiellement :

- Des produits de l'activité hospitalière qui se composent des recettes liées à l'hospitalisation, constituées de la facturation à l'assurance maladie selon les modalités de la tarification à l'activité (T2A) et de la facturation aux débiteurs institutionnels et patient sur la base d'un prix de journée, ainsi que des recettes relatives aux actes et consultations externes. En 2024, le CHU a dépassé le montant de la garantie de financement de 31,3 M€, tel que détaillé ci-dessous et les produits d'activité s'établissement à près de 318,9 M€.

Tableau [1.SMA] B - Date du traitement: 31/01/2025 13:57:52  
Répartition par type de prestations liées à la SMA  
C.H.U. DE NICE (Finess=060785011)  
2024 M12 : année entière

	Séjours/séances finis depuis le 1er janvier 2024			
	Valorisation AM cumulée	Montant de référence annuel	Montant de SMA pour la période	Montant dû pour la période
Forfait GHG + supplément	312 622 642,29	282 121 916,00	297 472 236,13	312 622 642,29
PD	301 676,88	213 120,00	267 348,29	301 676,88
Transports	893 582,44	1 458 180,00	1 023 876,23	893 582,44
AF dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00
Forfait GHG + supplément AME	3 433 947,82	2 692 880,00	3 063 402,91	3 433 947,82
Transports AME	4 980,90	13 770,00	9 284,80	4 980,90
Forfait GHG + supplément soins urgents	1 635 150,40	976 443,20	1 362 798,29	1 635 150,40
Transport soins urgents	2 501,81	8 620,00	8 676,29	2 501,81
RAC Séjours détenus	95 738,73	69 830,00	69 764,87	95 738,73
Total	218 888 146,63	287 084 849,00	302 238 267,83	218 888 146,63

- Ces produits sont comptabilisés selon des modalités distinctes selon le financeur :
- La part séjour financée par l'Assurance Maladie (CPAM) est comptabilisée à la sortie du patient selon les modalités de codage de la tarification à l'activité conformément au guide du contrôle externe de la tarification à l'activité. Ces modalités réglementaires sont pilotées par la Direction de l'information médicale au sein des établissements publics de santé.
- La part du séjour financée par les débiteurs institutionnels (mutuelles, autres organismes...) est facturée à la fin du séjour du patient sur la base d'un prix de journée et de la quote-part du séjour non prise en charge par l'assurance maladie.

- Des forfaits annuels, des dotations annuelles de financement (PSY, SSR), des dotations de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation (MIGAC), du Fonds d'Intervention Régional (FIR), sont notifiées chaque année par l'ARS et font l'objet d'une comptabilisation à la réception de chaque arrêté. Les autres subventions de fonctionnement (Conseil Départemental, Conseil Régional...) sont comptabilisées en fonction de la notification.

Enfin, les autres produits (rétrocessions, mises à disposition de personnel, produits des activités annexes, etc...) sont comptabilisés en fonction du fait génératrice.

A ce stade de l'analyse, pour 2024 le déficit constaté s'élève à - 37,205 M€.

Les analyses ci-dessous portent sur le budget principal uniquement.

**Concernant les produits** de l'activité l'évolution entre 2023 et 2024 s'explique par :

- Une augmentation des produits de l'activité sur les Groupes Homogènes de Séjours soit + 41,41 M€ soit + 15,22 % ;
- Une augmentation des produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique (externes, ATU, FT) soit + 2,85 M€ (+ 7,06 %) ;
- En 2024 des produits sur exercices antérieurs ont été constatés pour 1,05 M€.

Les produits des médicaments facturés en sus sont en hausse de + 17,18 M€.

Les produits des dispositifs médicaux facturés en sus sont en hausse de + 0,72 M€.

Les dotations MIGAC 2024 ont diminué de -24,63 M€, avec une hausse des dotations MIG (+ 9,10 M€) et une baisse des crédits AC obtenus (-34,95 M€).

Les dotations FIR 2024 sont également en hausse de + 0,93 M€.

Sur le titre 2, les produits de l'activité hospitalière hors assurance maladie, ont augmenté de + 6,20 M€ par rapport à 2023.

- H7321 : produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie : +0,66 M€
- H7322 : produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie : + 0,59 M€
- H7324 : produits des prestations à tarification spécifique non pris en charge par l'Assurance Maladie : + 1,03 M€
- H7327 : forfaits journaliers MCO, SSR et PSY : + 0,42 M€
- H733 : Produits prestations aux étrangers non assurés sociaux en France : + 2,33 M€
- H734 : Prestations au profit des malades d'autres établissements : + 1,18 M€.

Sur le titre 3, autres produits, les recettes constatées, hors stock final, sont en baisse de 0,55 M€ entre 2023 et 2024.

Les ventes de produits et prestations de service sont en hausse de 0,72 M€.

Les cessions de médicaments sont en hausse sur le compte H7071 de +5,73 M€, la recette 2024 s'élevant à 30,70 M€ contre 24,96 M€ en 2023.

Le compte H74 augmente de 1,60 M€ en 2024 et s'élève à 7,46 M€.

Sur le compte H75 Autres produits divers de gestion courante on note une augmentation des recettes (+ 2,03 M€), notamment la hausse des produits de recherche clinique pour 1,94 M€.

Le montant 2024 des produits exceptionnels, en hausse de + 0,61 M€, est passé de 10,67 M€ en 2023 à 11,28 M€ en 2024.

Les reprises sur amortissement (Compte H78) sont en baisse de 10,49 M€ par rapport à 2023.

#### **Concernant les charges :**

L'évolution des charges de personnel s'est traduite par une hausse de + 20,80 M€ par rapport à 2023, soit + 4,22%.

S'agissant du **personnel médical**, les charges sont en hausse de 8,19 M€ soit un taux d'évolution de + 6,18%. Cette évolution sur les charges du PM se justifie notamment par :

- **Evolution de la masse salariale du personnel médical SENIOR : + 4,1 M€ soit + 5,4 %**

- Effet volume :

Forte dynamique de nomination en lien avec la politique de fidélisation des praticiens,

Effet année pleine des recrutements 2023 sur des postes créés ou transformés en 2023 dans le cadre de la révision H (notamment en neurologie, en imagerie, en biologie et en médecine légale),

Effet année pleine des recrutements de 2023 sur des postes vacants dans les spécialités en tension (essentiellement en anesthésie-réanimation et en gériatrie),

Les recrutements en cours d'année 2024 sur des postes validés et créés en 2024 (ex : médecine nucléaire).

- Effet prix :

Effet année pleine de la revalorisation de + 1.5% (juillet 23)

Coût moyen senior en augmentation : + 2.8%.

- **Evolution de la masse salariale du personnel médical JUNIOR : + 2,1 M€ soit + 7,1%**

- Effet volume essentiellement :

Pour les internes : La mise en œuvre de la réforme a conduit à augmenter très sensiblement le nombre d'étudiants sur la première année. Cette évolution est nationale et également due à l'augmentation du numerus clausus pour les internes.

Le volume augmente de +11 % en 2024 par rapport à 2023 (+12,3% en 2023 par rapport à 2022) et devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Pour les docteurs juniors : impact de la réforme des études de médecine qui a conduit à la création de ce statut en novembre 2020. Dans de nombreuses spécialités médicales et chirurgicales, la maquette des études a été allongée d'une année, engendrant une augmentation progressive des effectifs.

- **Evolution de la permanence des soins : + 0,7 M€ soit + 3,4 %**

- En lien avec les mises en place suivantes :  
Création d'une ligne d'astreinte d'anesthésie pour le secteur Ortho Traumatologie  
Création d'une ligne d'astreinte de néphrologie pédiatrique  
Forfaitisation de la ligne d'astreinte de transplantation hépatique  
Forfaitisation de la ligne d'astreinte de neurochirurgie pédiatrique  
Déforfaitisation de la ligne d'astreinte d'anesthésie greffe hépatique

Sur le **personnel non médical**, l'évolution des charges est à la hausse. Les dépenses ont augmenté de 12,61 M€ par rapport à 2023 (soit + 3,49%). Cette évolution s'explique par :

- Effet volume de 3,3 M€ : Au cours de l'année 2024, entre janvier et décembre les effectifs du CHU ont augmenté de 115 ETP, en évoluant de 6 291 ETP en 2023 à 6 406 en 2024. 90% ont porté sur les soignants et 50 % de ces +100 ETP soignants sont des IDE.
- Effet prix de 6,2 M€ : Nouvelles mesures réglementaires 2024 : indemnité de travail de nuit (+1,6 M€), Indemnité de travail dimanche et jours fériés (+0,9 M€), hausse de 5 points (+3,5 M€), augmentation de 1 point de la CNRACL (+1,7 M€)

**Les consommations de titre 2** évoluent à la hausse (+ 26,91 M€) soit + 14,63%.

La consommation des produits pharmaceutiques et produits à usage médical constitue la plus forte hausse + 24,4 M€ soit 22,4%.

Les autres dépenses de titre 2 ont augmenté de +2,51 M€ soit + 3,30%.

**Les dépenses médicales et pharmaceutiques 2024 ressortent à 210,88 M€ contre 183,97 M€.**

Parmi elles, on distingue les produits listes et en accès dérogatoire remboursés en sus des GHS, soit

- Médicaments Liste, ATU et Art.48 : 80,19 M€ contre 61,02 M€ en 2023,
  - Médicaments rétrocédés : 30,04 M€ contre 24,3 M€ en 2023,
  - DMI Liste : 11,12 M€ contre 10,27 M€ en 2023
- Ces dépenses, soit 121,35 M€, sont compensées par des recettes de titre 1 et titre 3.

Les autres dépenses s'élèvent à 90,38 M€ contre 88,38 M€ en 2023.

**Les consommations de titre 3** sont en baisse de -3,66 M€ soit - 4 %.

On distingue :

Les consommations d'achats stockés diminuent de - 0,28 M€ soit - 2,3%.

Les achats non stockés (compte H606) sont en baisse de - 6,05 M€ par rapport à 2023 dont +5,36 M€ sur les énergies.

Les services extérieurs : compte 61, sont en augmentation de + 3,16 M€ dont 2,19 M€ sur le secteur des locations mobilières informatiques,

Les autres services extérieurs sont équivalents à 2023 (+ 15,87 M€, soit + 0.02%)

Le compte 65 Autres charges de gestion courante présente une baisse -0,76 M€.

Enfin **les charges de titre 4** sont en hausse de + 1,2 M€ par rapport à 2023 soit +1,68%. Cette évolution s'explique par :

- La hausse des charges financières soit + 2,80 M€, en lien avec les difficultés de trésorerie.
- La hausse des charges exceptionnelles : + 1,43 M€, soit principalement sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) de +1,62 M€.
- La hausse des dotations aux amortissements (H6811) soit + 1,4 M€,
- La baisse des dotations aux provisions de 4,5 M€ provenant des évolutions suivantes :
  - La baisse de la dotation aux provisions pour renouvellement des immobilisations : - 5,53 M€ en lien avec le débasage prévu des aides P2,
  - La baisse de 0,45 M€ sur les provisions pour risques (litiges)
  - L'augmentation des provisions pour CET : +1,1 M€
  - L'augmentation des autres provisions pour charges (ARE) : +0,58 M€
  - La baisse du compte H68174 créances pour -0,21 M€.

**1.6.2 Etat CR2 Etat synthétique des subventions d'exploitation et des contributions accordées par l'établissement :**

	Montant 2024
C/652 Contributions aux structures de coopération autres que GHT	13 435 228,58
dont C/6521 Contributions aux groupements d'intérêt public (GIP)	33 057,35
dont C/6522 Contributions aux groupements d'intérêt économique (GIE)	0,00
dont C/6523 Contribution aux groupements de coopération sanitaire (GCS)	13 402 171,23
dont C/6528 Autres contributions à des structures de coopération	
C/653 Contributions aux GHT	1 751 861,89
C/657 Subventions	78 583,34
dont C/6571 : Subventions aux associations participant à la vie sociale des usagers	17 000,00
dont C/6578 : Autres subventions	61 583,34
<b>TOTAL</b>	<b>15 265 673,81</b>

**1.6.3 Etat CR3 Détail des produits de l'activité hospitalière :**

Compte	2024	2023
7311 Produits de l'hospitalisation	576 345 026,66	536 595 481,06
7312 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique-MCO	43 235 710,29	40 383 521,27
7313 Participations au titre des débours	193 415,92	147 681,73
sous-total compte 731 Produits à la charge de l'assurance maladie	619 774 152,87	577 129 684,86
7321 Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	22 301 952,35	21 645 067,33
7322 Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	5 045 071,01	4 459 581,73
7323 Produits des tarifications de l'hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie		
7324 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	11 047 507,39	10 022 109,92
7327 Forfait journalier	7 609 256,49	7 165 004,10
sous-total compte 732 Produits à la charge des patients, organismes complémentaire et compagnies d'assurance	46 006 787,24	43 314 783,08
733 Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France	20 011 035,54	17 684 407,78
734 Prestations effectuées au profit des malades d'un autre établissement	7 288 035,53	6 104 582,58
735 Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics		0,00
sous-total compte 73 PRODUITS DE L'ACTIVITÉ HOSPITALIÈRE	693 080 811,18	644 233 438,30
7471 Fonds d'intervention régional (FIR)	22 327 351,82	21 400 096,21
7722 Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	1 051 920,49	143 197,72
<b>TOTAL</b>	<b>716 460 083,49</b>	<b>665 776 732,23</b>

## 1.7 AUTRES INFORMATIONS

### 1.7.1. Etat A11 Etat des engagements hors bilan autres que les instruments de couverture de la dette à long terme

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées cumulées	REDEVANCES RESTANT A PAYER		
					A 1 AN	ANS	PLUS DE 5 ANS
BIOMEDICAL			2 024	2 025	2 026-2030		
LEASCOM	LOCATION DE 2 POLYGRAPHES	01/08/2017	7 ANS	1 692,61	18 181,61	0,00	0,00
ATRIUM / FUJIFILM	5 VIDEOGASTROSCOPES	01/07/2020	4 ANS	19 368,00	154 944,00	0,00	0,00
ATRIUM / STRYKER	STATION DE NEURONAVIGATION	20/11/2023	5 ANS	31 407,36	31 407,35	94 222,08	0,00
ATRIUM/BK MEDICAL	ECHOGRAFE D'EXPERTISE	23/01/2024	5 ans	18 100,24	18 100,24	24 134,16	78 435,02
ATRIUM / CANDELA	LASER A CO2RANT PULSE	07/03/2024	5 ans	11 410,04	11 410,04	22 820,06	79 870,22
D.SI						0,00	102 090,28
KONICA	Location MFP	27/11/2018	5 ans	0,00	1 736 745,03	0	0
						0	0

Par ailleurs, l'établissement dispose d'autres engagements hors bilan relatifs aux immobilisations :

- Phase 2 de Pasteur 2 : la construction de Pasteur 2 fait l'objet d'un seul marché pour la construction des phases 1 et 2. Au 31/12/2023, les dépenses prévisionnelles de travaux de fin de phase 1 et de phase 2 (2022-2028) sont estimées à 174,3 M€.

Ce montant reste toutefois susceptible de variation en fonction des résultats des nouvelles consultations des lots qui ont été résiliés, d'éventuels aléas de chantiers ou de réclamations, ... etc. ;

- Etablissement de Tende : le bâtiment construit par l'établissement est assorti d'un bail à construction d'une durée de 60 ans allant de 1979 à 2039. En 2039, à la fin du bail, le département (propriétaire du terrain) deviendra également propriétaire de la construction ;
- Bâtiment K : le CHUN a transféré la gestion du bâtiment K de Pasteur à l'Université Côte d'Azur avec droit d'exploitation pour une durée de 40 ans (durée du bail). A l'issue de ce bail, les travaux effectués et la construction reviendront au CHUN ;
- La Fondation Lenval et le CHU de Nice ont signé le 18/12/2015 une promesse de vente dans laquelle le CHU s'engage à se porter acquéreur, au plus tard le 17/12/2017, de parcelles de terrains pour une valeur de 8,5 M€. Conformément à la recommandation du COPERMO Performance suite à la présentation du CREF le 11/07/2018, le CHU a fait valoir la condition suspensive relative au financement de l'opération. Le CHU ne s'est donc pas porté acquéreur de parcelles de terrain pour une valeur de 8,5 M€, et n'a pas versé les 850 k€ prévus par la clause pénale.
- Litiges Pasteur 2 :

Les contentieux ci-dessous concernent l'opération de construction du nouvel hôpital Pasteur 2. Opération majeure conçue en deux phases, celle-ci a été lancée dès 2007 par la notification de 20 marchés travaux. L'opération d'une grande complexité a connu des difficultés géotechniques ainsi que des modifications de programme qui ont rallongé le délai d'exécution selon plusieurs calendriers successifs.

Les demandes réclamatoires des entreprises concernent majoritairement l'indemnisation de ces prolongations de délais.

#### **Soldé - SPIE-SATELEC – Lot courants forts-courants faibles**

#### **Soldé - ATRIUM PAYSAGES Lot Aménagement paysager**

#### **Soldé - SUSCILLON Lot Menuiserie intérieures**

#### **EIFFAGE THERMIE – Lot Génie Climatique**

Deux réclamations initiales ont été adressées en juin et août 2018 faisant valoir diverses demandes financières liées à la perte d'industrie, la perte d'efficience de la main d'œuvre, des coûts d'encadrement supplémentaires (réclamation de 9 411 054 € HT).

Dans ce contexte, les sociétés requérantes ont sollicité auprès du tribunal administratif de Nice un référé expertise en date du 10 avril 2019. Depuis, plusieurs rencontres programmées à l'initiative des parties sont intervenues.

Aujourd'hui, l'analyse de la maîtrise d'œuvre s'élève à un montant qui pourrait être dû de 2 579 400 € HT.

Deux possibilités s'offrent au CHU : la voie amiable (signature d'un protocole transactionnel après accord sur les montants indemnitaire) ou la voie judiciaire (procédure en référé ou bien directement au fond).

L'avancement actuel de la réclamation et l'absence de procédure judiciaire ne permet pas de déterminer s'il y a lieu d'enregistrer un éventuel chiffrage du risque dans les comptes de l'établissement.

Une demande d'expertise a été déposée par la société Eiffage Thermie devant le TA, le 25 juin 2019. La première réunion d'expertise a été fixée 21 septembre 2020. Le CHU a également décidé de résilier le marché du groupement en date du 16 juillet 2021.

Sept réunions d'expertise se sont tenues et l'expert judiciaire vient de demander un délai de prolongation pour la remise de son rapport final à fin avril 2023.

**Le 7 novembre 2022**, le groupement EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEVIA MEDITERRANEE / CPCP déposait une requête au fond reçue par le CHU de Nice le 18/11/2022 via Télérecours. Il est demandé le sursis à statuer dans l'attente du dépôt du rapport définitif de l'expert ; la condamnation du CHU de Nice à payer les sommes suivantes :

- 13 745 920 € TTC correspondant au coût total du marché en ce compris les indemnités réclamées au titre du mémoire de réclamation et intérêts moratoires à parfaire
- 736 317 € TTC au titre des indemnités transactionnelles restant dues.

Soit un total réclamé de **14 575 857 €, « à parfaire. »**

Plusieurs réunions d'expertise se sont tenues (11 séances au total), la dernière en date du 12 décembre 2023. Le rapport final devrait être déposé par l'expert en avril 2024. Le CHU pourra ainsi évaluer s'il convient d'enregistrer un chiffrage du risque (indemnisation de l'entreprise) dans les comptes de l'établissement.

Dans le même temps, le CHU de Nice déposait son mémoire en défense dans la procédure au fond le 31 juillet 2024.

Le mémoire au fond déposé par EIFFAGE le 02 aout 2024 vise des demandes quasi identiques pour 14 397 947,38 euros.

Une ordonnance du Tribunal Administratif repoussait la clôture de l'instruction du 26 aout 2024 au 20 septembre 2024. Le CHU de Nice évalue le risque d'indemnisation de l'entreprise à environ 4 millions d'euros.

L'audience de cette affaire a été fixée au 4 mars 2025 : les conclusions du rapporteur public mentionnent une condamnation du CHU à régler à la société Eiffage la somme de **1 527 160, 64 euros** toutes taxes comprises au titre du décompte, assortie des intérêts moratoires et de leur capitalisation.

La décision du juge est intervenue le 25 mars 2025, portant la condamnation du CHU de Nice à la **somme de 2 318 315,50 €** toutes taxes comprises à laquelle il convient de rajouter le calcul des intérêts moratoires à compter du 7 février 2022.

Le CHU écope pour moitié des frais d'expertise taxés à la somme de 94 481,50 € toutes taxes comprises, soit 47 240,75 € TTC.

Au 3 juin 2025, le CHU apprend qu'EIFFAGE THERMIE n'interjetait pas appel de la décision du Tribunal Administratif.

#### **ASSURANCES TRC - compagnie CHUBB European Group Limited : sinistre Bâtiment M et G avoisinants Pasteur 2**

Lors des travaux de réalisation des parois de la phase 2 qui se sont déroulés entre septembre 2016 et novembre 2017, il a été constaté des tassements, l'apparition et l'aggravation de fissures affectant le bâtiment M mais également le bâtiment G.

Une déclaration de sinistre a été établie le 16 octobre 2017 par le CHU de NICE auprès de la compagnie CHUBB, son assureur Tous Risques Chantier (TRC) laquelle a confirmé que la garantie "dommages aux existants" était acquise pour les désordres affectant le bâtiment M. Aucun accord n'a pu être trouvé avec la compagnie CHUBB pour le financement des travaux de reprise nécessaires ni sur la nature de ces travaux.

Le CHU de Nice a entrepris les travaux de reprise en sous œuvre (RSO) pour le confortement du bâtiment M, préalable nécessaire aux travaux de terrassement de la phase 2 de Pasteur 2. Dans le même temps, en 2020, le CHU requérait un référé aux fins d'expertise avec pour missions de constater les désordres sur les bâtiments, de se prononcer sur la solution réparatoire la mieux adaptée, en déterminer le coût.

En effet, en janvier 2020, la compagnie CHUBB proposait au CHU de Nice une indemnité de **28 138 €** après application de la franchise contractuelle de 75 000 €.

Pour mémoire, les dépenses engagées par le CHU s'élèvent à environ **10 millions d'euros** (travaux préparatoires, déménagement partiel du service de Psychiatrie hébergé au bâtiment M, reprise en sous œuvre, ...).

Le rapport définitif de l'expert a été adressé au Président du Tribunal administratif de Nice le 4 décembre 2023, reçu par le CHU de Nice par courrier recommandé le 12 décembre 2023.

Les conclusions de l'expertise semblent favorables au CHU puisque l'expert valide la totalité de la demande à savoir 10 906 925 € déduction faite de la franchise de 75 000 €.

Toutefois, le Conseil de la Cie CHUBB conteste fortement ces conclusions : dans l'hypothèse d'une mobilisation des garanties de la police souscrite auprès de CHUBB, l'éventuelle indemnisation du CHU ne pourrait être supérieure à 4 606 788 €.

Le Tribunal administratif ayant fixé l'éventuelle clôture de la procédure au 30 avril 2024, les parties devront déposer un mémoire complémentaire avant cette date. Des réunions en interne avec le Conseil du CHU sont d'ores et déjà programmées pour venir appuyer ses arguments par une note technique.

Le CHU demande la condamnation de la compagnie CHUBB European Group Limited à lui verser la somme **de 9 108 372,97 euros** (hors champ d'application de la TVA).

L'audience de cette affaire a été fixée au 4 mars 2025 : les conclusions du rapporteur public mentionnent la mobilisation des garanties de la police TRC de CHUBB et a considéré qu'a minima la somme de 7 millions devait être versée au CHU par la Cie CHUBB. Le Conseil de CHUBB a sollicité une contre-expertise et/ou un complément d'expertise et subsidiairement de voir limiter le chiffrage à la somme de 4 millions.

La décision du juge est intervenue le 25 mars 2025, portant la condamnation de la société CHUBB à verser au CHU de Nice la somme de **7 931 256,85 €**.

Le 19 mai 2025, le CHU de Nice apprenait que CHUBB EUROPEAN Group a interjeté appel de la décision et introduit dans le même temps une requête en sursis à exécution du jugement.

Le CHU de Nice prépare un mémoire en réplique aux présentes requêtes.

- Blanchisserie / falaise :

**Soldé - Falaise BIH – CHU c/ Groupement d'assurances ACE EUROPE (fusionnée sous le nom de CHUBB european group) / GENERALI / ALBINGIA / AMLIN**

- GCS HPNCL :

Le GCS HPNCL a déposé un recours auprès du tribunal administratif en décembre 2024. Il est reproché au CHU de ne pas avoir respecté le cadre juridique d'établissement et validation d'un budget de dépenses préalablement à la refacturation des coûts engagés pour l'activité de pédiatrie. Sous cet argument, le GCS a suspendu les paiements des titres émis par le CHU relatifs aux refacturations de personnel effectivement engagés pour les services réalisés à la fondation LENVAL depuis janvier 2024. Néanmoins, l'établissement considère que le risque de non-recouvrement des créances du GCS HPNCL présentes dans la comptabilité du CHU de NICE au 31/12/2024 (environ 13M€) n'est ni avéré ni quantifiable au moment de l'arrêté des comptes. L'établissement n'a donc pas comptabilisé de provision pour dépréciation sur les dites créances.

- Etat AI2 Honoraire des commissaires aux comptes :

**Honoraires du cabinet EXCO**

Rattachement fin 2023	-162 000,00
Palement en 2024 au titre de 2023 TTC	136 800,00
Palement en 2024 au titre de 2024 TTC	0,00
Rattachement fin 2024	162 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>162 000,00</b>

- Etat AI3 Tableau de synthèse des effectifs :

	Fonction	Effectif N	Effectif moyen dénombré		Effectif N	Effectif moyen dénombré	
			Effectif N	Effectif N		Effectif N	Effectif N
	Personnel hospitalier	54111	209,46	209,97	26,46	36 367 (11,25)	33 329 534,81
	Personnels enseignants et formations thérapeutiques	54112	46,17	46,86	3,79	1 339 300,39	6 987 307,20
	Admises et attachées, accueillies et hospitalisées	54113	10,46	10,19	4,86	1 195 211,26	1 319 712,51
	Formation continue pour les thérapeutes pratiquants connectés en CDD	54115 & 54117	90,79	91,08	1,12	6 054 536,67	7 168 441,76
	<b>TOTAL 1 - PERMANENTS</b>	<b>55511 - PERMANENTS</b>	<b>541,17</b>	<b>548,39</b>	<b>26,02</b>	<b>50 685 936,46</b>	<b>47 869 640,25</b>
	Personnels infirmiers et thérapeutes pratiquants connectés en CDD	54116 & 54117 (journées > 8 mois)					
	Personnels et fonctionnaires hospitaliers	54122 (sous statut à financer)	41,57	40,48	11,46	1 253 861,51	2 019 611,51
	Personnels enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires	54123 (sous statut à financer)	57,26	55,93	1,25	2 182 998,15	2 011 360,89
	Préparations à recrutement complémentaire et recrutement précoce (recrutement sans renouvellement de droit pour les contrats - 2 mois)	54111/20/21/22 (journées > 8 mois)					
	Admises et accueillies accueillies en CDD	54115	3,31	3,36	0,54	38 996,17	38 996,17
	Praticiens administratifs	54216	48,75	49,29	2,67	3 274 276,80	1 023 370,21
	Infirmières (1)	54001/01/02/03	136,39	132,97	8,38	8 722 001,71	8 333 329,77
	Internat - 06	54211/0/4/5/6/7	142,27	139,18	11,13	19 069 779,93	17 524 368,47
	Éducateurs	54215/0/4/5/6/7	83,73	78,80	7,95	4 079 170,01	3 561 271,36
	Éducateurs sociaux	54214/0/4/5/6/7	107,36	98,47	10,84	8 485 173,87	8 087 626,74
	Service social (2)	54001/01/02/03	1 105,38	1 106,38	317,43	27 283 366,18	25 913 191,26
	Infirmier médical (1)	54117 & 47031	0,21	0,20	0,20	99 101,28	131 467,00
	<b>TOTAL 2 - NON PERMANENTS</b>	<b>54001/01/02/03/07</b>	<b>1 108,32</b>	<b>1 123,11</b>	<b>327,39</b>	<b>34 000 000,37</b>	<b>31 017 380,57</b>
	Personnel médical affecté à l'hébergement	54231	38,61	35,49	1,81	872 467,19	361 487,00
	<b>TOTAL 3 - PERSONNEL EXTERNE DU MÉDICAL</b> (hors intérim et vacances)						
	<b>TOTAL PERSONNEL MÉDICAL (CDD/SL)</b>	<b>TOTAL PM</b>	<b>2 218,61</b>	<b>2 043,43</b>	<b>54,99</b>	<b>49 760 402,46</b>	<b>43 324 509,46</b>

	Categorie	Taux de M	Taux de M	Taux de M	Résultats financiers (hors charges)	
					Nombre	Nombre
Personnel non médical Techniciens et Ingénieurs	Personnels administratifs	780,96	798,72	11,17	16 910 126,88	27 320 084,06
	Post permanents de direction	18,25	28,00	8,37	181 010 610,00	409 765,01
	Personnels des ventes et autres	1 098,63	1 075,51	112,51	181 410 706,10	2 054 219,07
	Post infirmiers (IEC, INI, MIR, 1970E, PMS)	1 394,28	1 271,83	12,87	18 448 726,50	35 483 801,21
	Post d'entretien	1 215,05	1 214,57	0,31	18 516 905,21	1 067 188,17
	Personnels infirmiers et soignants	48,00	42,75	1,91	3 315 397,88	3 352 194,74
	Personnels médico-techniques	378,00	368,87	9,81	16 585 345,00	1 007 390,00
	Personnels techniques et métiers	712,17	702,38	19,58	25 489 507,45	21 829 020,00
	<b>TOTAL 1</b>	<b>8412</b>	<b>8 339,98</b>	<b>8 087,58</b>	<b>219,31</b>	<b>259 268 212,22</b>
Personnel non médical Coutume à durée indéterminée	Personnels administratifs	16,05	25,24	-2,31	7 000 000,00	2 749 762,00
	Personnels des ventes et autres	308,11	298,77	11,48	9 007 500,00	12 121 254,00
	Post infirmiers (IEC, INI, MIR, 1970E, PMS)	137,78	200,18	92,41	8 950 520,87	8 982 876,13
	Post d'entretien	92,88	90,42	11,93	5 998 100,00	2 521 138,00
	Personnels infirmiers et soignants	0,00	1,00	-1,00	0,00	0,00
	Personnels médico-techniques	11,49	16,37	-1,81	5 180 110,00	1 034 852,00
	Personnels techniques et métiers	209,00	201,89	3,01	20 000 075,00	20 189,38
	<b>TOTAL 2</b>	<b>8413</b>	<b>788,81</b>	<b>708,58</b>	<b>58,21</b>	<b>24 707 094,20</b>
	<b>TOTAL 1+2</b>	<b>8412</b>	<b>8 347,81</b>	<b>8 097,58</b>	<b>219,31</b>	<b>283 975 207,32</b>
Personnel non médical Coutume à durée déterminée et autres	Personnels administratifs	0,41	0,00	7,11	1 000 000,00	1 000 000,00
	Personnels des ventes et autres	101,76	211,08	15,08	9 000 000,00	8 452 801,13
	Post infirmiers (IEC, INI, MIR, 1970E, PMS) (NA)	0,83	3,76	1,09	343 007,01	3 101 401,18
	Post d'entretien	578,47	810,00	36,71	9 010 311,00	2 080 183,49
	Personnels infirmiers et soignants	2,86	1,38	0,99	30 370,32	28 112,38
	Personnels médico-techniques	21,38	11,10	11,87	606 054,79	101 052,40
	Personnels techniques et métiers	151,31	120,85	8,46	2 641 005,47	2 362 168,78
	<b>TOTAL 3</b>	<b>8413</b>	<b>988,78</b>	<b>621,98</b>	<b>64,21</b>	<b>15 000 000,00</b>
	Interv. CDD sur contrat de manutention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Interv. CDD sur contrat de manutention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL 4</b>	<b>8412</b>	<b>911,81</b>	<b>623,01</b>	<b>12,81</b>	<b>1 000 000,00</b>
	<b>TOTAL 5 - CDD H INTERNA</b>	<b>8412</b>	<b>12,81</b>	<b>12,81</b>	<b>12,81</b>	<b>12 000 000,00</b>
Contrat à durée déterminée et autres	Contrat à durée déterminée particulière	5,43	0,00	0,00	1 058,61	0,00
	Aspects	54,17	90,79	5,62	5 021,21	270 408,15
	<b>TOTAL 6</b>	<b>59,60</b>	<b>90,79</b>	<b>5,62</b>	<b>5 021,21</b>	<b>270 408,15</b>
TOTAL - NON PERMANENTS (CDD+H)	<b>Tous titulaires</b>	<b>501,38</b>	<b>474,00</b>	<b>22,61</b>	<b>16 300 000,00</b>	<b>13 900 713,76</b>
	Personnel affecté à l'activité courante	422,17	4 474,00	0,00	1 058,61	0,00
	<b>TOTAL 7 - PERSONNEL EXTERNE (hors infirmier et soignant)</b>	<b>4,18</b>	<b>6,18</b>	<b>1,30</b>	<b>4 474,00</b>	<b>1 058,61</b>
TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (3+4+5+6+7)	<b>Total PHM</b>	<b>8 463,88</b>	<b>8 339,18</b>	<b>101,05</b>	<b>254 330 231,00</b>	<b>283 975 207,32</b>
	<b>Total PM et PHM</b>	<b>8 463,88</b>	<b>8 346,00</b>	<b>246,64</b>	<b>340 871 250,56</b>	<b>31 161 118,00</b>

ESTRATEGIA DE DESARROLLO SUSTENTABLE EN LA INDUSTRIA ALIMENTARIA

	participat - højs indkomst, et studerende	participat	100,0
Universitæret, høj-H Læge et for 40-49 gange de tilsvarende	participat - højs indkomst, et studerende højs mediel (7) højs mediel (7) højs mediel (7) (2) højs mediel (7) (2) højs mediel (7) (2) højs mediel (7) (2)	participat højs højs højs højs højs højs	50,70 1.071,41 4.704,31 2.546,46 3.159,11 1.943,21 30,71

### 1.7.2. Etat AI4 Evénements significatifs postérieurs à la clôture

#### Activité à fin avril 2025 :

ÉVALUATION CORA MAR 2025							
	Fin avril 2025	Fin avril 2024	Fin avril 2023	Fin avril 2019	Évolution % 2025 vs 2024	Évolution % 2025 vs 2021	Évolution % 2025 vs 2019
<b>Total nombre de séjours</b>	11 309	11 001	10 151	10 479	3,59%	10,39%	18,51%
<b>Nombre séjours 2 jours et plus</b>	13 774	13 478	12 935	14 917	-2,20%	6,49%	-7,66%
<b>Nombre séjours 1 jour</b>	8 707	8 674	8 585	4 024	1,99%	4,32%	-6,88%
<b>Sous total séjours 1 jour et +</b>	22 481	22 152	21 520	18 941	2,15%	8,04%	-7,88%
<b>Nombre séjours 0 jour</b>	15 948	14 207	11 604	10 291	12,25%	37,44%	54,97%
<b>Nombre séances</b>	20 437	19 692	17 627	16 247	3,76%	20,69%	25,79%

L'activité en cumulé à fin avril 2025 est en hausse de 5,59% par rapport à la même période en 2024. Cela représente une augmentation de la valorisation T2A de 5,43%, soit 2 855 séjours en plus sur la période (53 906 séjours au total).

Cette évolution est particulièrement expliquée par la hausse des séances et des séjours 0 jour (+8.8% au total). Les séjours 1 jour et plus augmentent de 1.45% sur la période.

#### Pasteur 2 phase 2 :

Poursuite et achèvement des travaux en vue d'une réception définitive au 3ème trimestre 2025

**1.7.3. Etat AI5 Informations sur les aspects environnementaux**

Néant



